



DELIBÉRATIONS N°231

CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DÉCEMBRE 2021

DEL 2021.12.08/231

Thème :

FINANCES

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

**Débat d'orientation
budgétaire 2022**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : Acté

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** les articles L.2312-1 et D.2312- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Briançon ;
- VU** les instructions budgétaires et comptables M14 applicable au budget principal de la Ville et M4 applicable au budget annexe de la RMBS ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;

CONSIDERANT que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/12/2021 ;

AR Prefecture

Ceci expose,
005-210500337-20211208-2021_12_231-DE
Reçu le 10/12/2021,
Publié le 10/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour 2022 conduit en séance sur la base du rapport produit à cet effet, qui restera annexé à la présente délibération ;

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.12.08/231

PUBLIÉE LE : 10 DEC. 2021

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Partie I Éléments de contexte

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de finances pour 2022

Partie II Analyses

Rétrospective 2018-2021

Prospective 2022 - 2025

Partie III Évolutions des ressources

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

Partie IV Les engagements de la Municipalité

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié **Partie I Éléments de contexte**

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de finances pour 2022

Source : Note de conjoncture INSEE – Octobre 2021

« Après l'épreuve, une reprise rapide mais déjà sous tensions »

Sur le plan économique, et en particulier sur le marché du travail, l'onde de choc a été largement amortie

Après avoir, depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination. Le caractère totalement exogène de cette crise, conjugué à l'ampleur des mesures d'urgence et de soutien, a contribué à sa singularité : une récession d'une intensité certes inédite, mais au cours de laquelle les revenus et le tissu productif ont été largement protégés, préservant le potentiel de rebond de l'économie.

L'onde de choc a, notamment, été très amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

Dans le même temps, l'activité économique retrouverait globalement – mais sans le dépasser, contrairement à l'emploi – son niveau d'avant-crise d'ici la fin de l'année. La productivité apparente du travail resterait donc fin 2021 inférieure à son niveau de fin 2019, et ce malgré le retour de l'activité partielle à son étiage normal. Il est difficile à ce stade de déterminer le caractère durable ou non de cet affaissement, tout en sachant que les réallocations sectorielles ou l'adoption accrue de technologies numériques sont susceptibles de le contrebalancer.

La bonne tenue de l'emploi contribuerait à soutenir le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages. Mesuré par unité de consommation, celui-ci marquerait toutefois le pas au troisième trimestre sous l'effet de l'inflation et malgré le dynamisme des revenus d'activité, avant de rebondir en fin d'année. En moyenne annuelle, le pouvoir d'achat par unité de consommation progresserait de 1,5 % en 2021 (après une stabilité en 2020).

Du côté des entreprises, le taux de marge s'est établi début 2021 à un niveau particulièrement élevé, sous l'effet combiné des dispositifs de soutien face à la crise, et de la baisse des impôts de production. Il refluerait au second semestre, mais se situerait tout de même fin 2021 un peu au-dessus de son niveau moyen de 2018 (2019 ayant été quant à elle marquée par la bascule du CICE en baisse de cotisations, entraînant comptablement un « double versement » cette année-là).

Fin 2021, la consommation retrouverait tout juste son niveau de deux ans auparavant, l'investissement le dépasserait, les exportations resteraient en retrait

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée, sous l'effet des réouvertures.

Mais en moyenne trimestrielle, cette accélération apparaîtra facialement au troisième trimestre (+2,7 % prévu), avant un ralentissement en fin d'année (+0,5 % prévu au quatrième trimestre). De même, la nette baisse du taux de chômage (lequel est mesuré en moyenne trimestrielle) attendue pour le troisième trimestre 2021 doit beaucoup à l'accélération de l'emploi mesurée entre mars et juin.

En moyenne annuelle, la prévision de croissance pour 2021 (de l'ordre de +6 ¼ %, après -8,0 % en 2020) est donc inchangée par rapport au précédent *Point de conjoncture*. Néanmoins, la photographie probable de l'économie en fin d'année 2021 se précise, grâce aux derniers indicateurs conjoncturels disponibles (données en « dur », enquêtes de conjoncture, données à haute fréquence).

Nous continuons, à ce stade, de comparer la situation prévue fin 2021 à celle mesurée avant-crise deux ans plus tôt, tout en sachant que cette métrique, si la reprise se poursuit, perdra progressivement de sa pertinence. Au moment où l'économie retrouve globalement son niveau d'avant-crise, il convient du reste de rappeler que le quatrième trimestre 2019, pris comme référence pour les comparaisons, avait lui-même quelques singularités, et qu'en l'absence de crise l'économie aurait sans doute progressé à son rythme tendanciel pendant ces deux années.

Tout comme l'emploi, l'investissement des entreprises témoigne de la singularité de la crise, dépassant dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019, après avoir moins baissé que ce que laissaient attendre ses déterminants usuels. Le caractère exogène de la crise, les conditions financières favorables, les mesures de soutien ainsi que des effets de composition sont susceptibles d'expliquer cette résistance. Au second semestre, l'investissement ralentirait mais se situerait tout de même plus de 3 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

La consommation des ménages s'est nettement redressée en mai-juin, avec la levée graduelle des restrictions sanitaires. L'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire CB suggère qu'elle s'est relativement bien maintenue pendant l'été (à 2 % sous son niveau d'avant-crise), sans néanmoins s'envoler.

La consommation retrouverait tout juste, en fin d'année, son niveau de deux ans auparavant. Le taux d'épargne, après avoir vivement augmenté au plus fort de la crise, reculerait nettement. Au quatrième trimestre 2021, il resterait toutefois encore au-dessus de son niveau de 2019.

La contribution des échanges extérieurs à l'évolution du PIB demeurerait négative tout au long de l'année 2021. Les importations suivraient la dynamique de la consommation, retrouvant en fin d'année un niveau très proche de celui de la fin 2019. Mais dans le même temps, malgré leur rebond, les exportations resteraient en retrait (à 7 % sous leur niveau d'avant-crise), encore affectées par le tourisme international et l'aéronautique.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 22/12/2021

Les contrastes sectoriels persisteraient en effet au second semestre. L'industrie ne croîtrait que lentement : certaines branches, en particulier l'automobile, resteraient pénalisées par des difficultés aiguës d'approvisionnement.

Au sein des services, l'activité suivrait un rythme de progression tendanciel dans les branches ayant déjà dépassé leur niveau d'avant-crise (information-communication, services aux entreprises).

Mais elle resterait en deçà de ce niveau dans l'hébergement-restauration, les loisirs ou les transports, certains facteurs pesant de façon plus pérenne sur la demande (reprise inégale du tourisme international et des voyages d'affaires, recours plus fréquent au télétravail, etc.).

Au niveau mondial, une reprise sous tensions, engendrant difficultés d'approvisionnement et inflation

Au début de l'automne, l'environnement international apparaît plus incertain que cet été. En particulier, les économies chinoises et américaines, qui avaient rebondi en avance de phase par rapport à l'Europe, ralentiraient désormais. La rapidité de la reprise, stimulée entre autres par le soutien budgétaire massif aux États-Unis, a provoqué de fortes tensions sur l'approvisionnement, si bien qu'il apparaît difficile de démêler les effets d'entraînement mondiaux de ce stimulus et, en sens inverse, sa contribution aux tensions.

La Chine est par ailleurs confrontée à la recrudescence de foyers épidémiques et à des pénuries d'électricité qui entravent sa production industrielle et renforcent les risques sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Dans ce contexte, les cours de l'énergie et des matières premières se sont envolés au premier semestre. Les prix de l'énergie se sont rapidement répercutés sur l'inflation, qui, en France, a atteint en septembre 2,1 % sur un an : l'enquête de conjoncture menée auprès des ménages suggère d'ailleurs que les habitants des zones rurales, davantage dépendants de la voiture pour leurs trajets, ressentiraient depuis quelques mois un peu plus nettement la progression de l'inflation que ceux des zones urbaines.

Pour l'instant, les cours des autres matières premières se répercutent quant à eux surtout sur les prix de production, dont la hausse sur un an est désormais à deux chiffres : de l'ordre de +10 % pour les prix de production dans l'industrie tout comme dans le secteur agricole.

Sous l'hypothèse de stabilité des cours d'ici la fin de l'année, l'inflation en France resterait un peu supérieure à 2 % jusqu'en décembre. Il s'agirait essentiellement d'une inflation importée : s'il devait y avoir d'éventuels effets de « second tour » *via* les salaires, ceux-ci ne se matérialiseraient qu'au-delà de notre horizon de prévision.

Ces effets ne peuvent être exclus *a priori*, même si à ce stade les signaux disponibles dans les données d'enquête restent modérés.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 21/12/2021

Les prévisions présentées dans la note INSEE sont réalisées en faisant l'hypothèse d'absence de nouvelles restrictions sanitaires, mais aussi de nouvelle aggravation des tensions sur l'offre.

Les difficultés d'approvisionnement (particulièrement élevées en Allemagne), et, dans une moindre mesure à court terme, celles liées au manque de main-d'œuvre (aggravées au Royaume-Uni sous l'effet entre autres du *Brexit*) font donc partie des aléas susceptibles de peser sur ce scénario. Inversement, la poursuite voire l'amplification du rebond de la consommation pourraient conduire à une reprise plus vive que prévue, surtout si elle s'accompagnait d'une résorption rapide des difficultés d'approvisionnement.

Conjoncture française - Activité économique :

Après une stabilité au 1er trimestre, le PIB a progressé au 2ème trimestre 2021 (+1,1%), traduisant le rebond de l'activité en mai et en juin après le confinement d'avril.

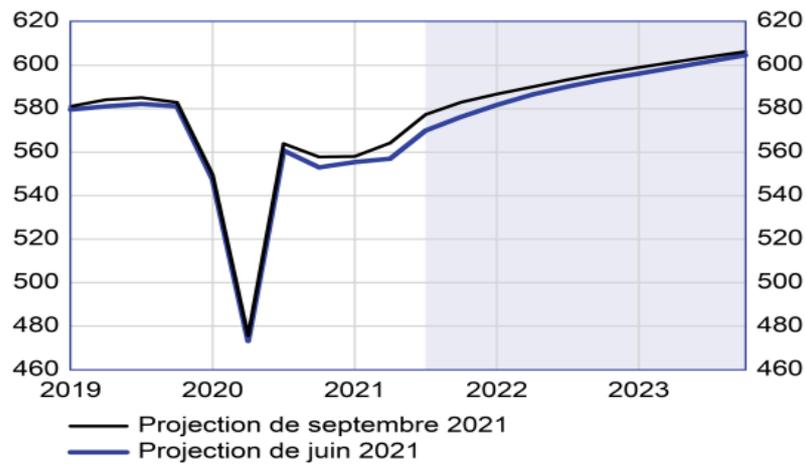
Sous l'hypothèse d'absence de nouvelles restrictions sanitaires, à la faveur de la campagne de vaccination, notre scénario reste celui d'une poursuite de la reprise d'ici la fin de l'année à un rythme plus modéré au mois le mois après le niveau très haut atteint en juin, comme dans le Point de conjoncture de septembre 2021. L'activité se serait située au 3ème trimestre à environ -0,6% en écart à l'avant-crise, soit une croissance de 2,7% par rapport au trimestre précédent. Le PIB augmenterait ensuite d'environ 0,5% au 4ème trimestre, revenant globalement à son niveau d'avant-crise.

Au 2nd semestre, la progression de l'activité serait principalement tirée par la consommation des ménages, après un 1er semestre où elle était encore très affectée par les restrictions sanitaires.

La contribution de l'investissement serait plus limitée, après le dynamisme des trimestres précédents, et celle des échanges extérieurs resterait négative, la demande intérieure dynamisant les importations et les exportations restant nettement sous leur niveau d'avant-crise. Au total, sur l'ensemble de 2021, le PIB progresserait de 6,25% par rapport à 2020 (après -8,0%).

Graphique 3 : Niveau du PIB réel

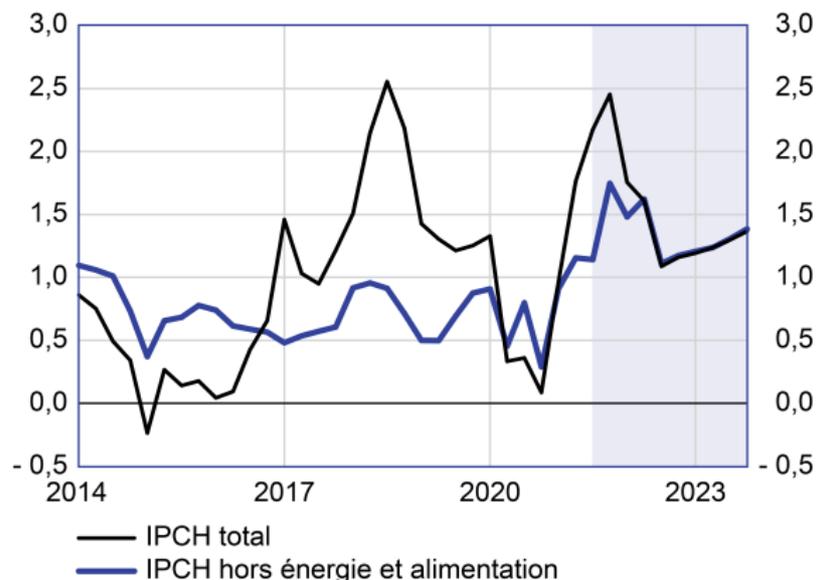
(volume prix chaînés en milliards d'euros 2014)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

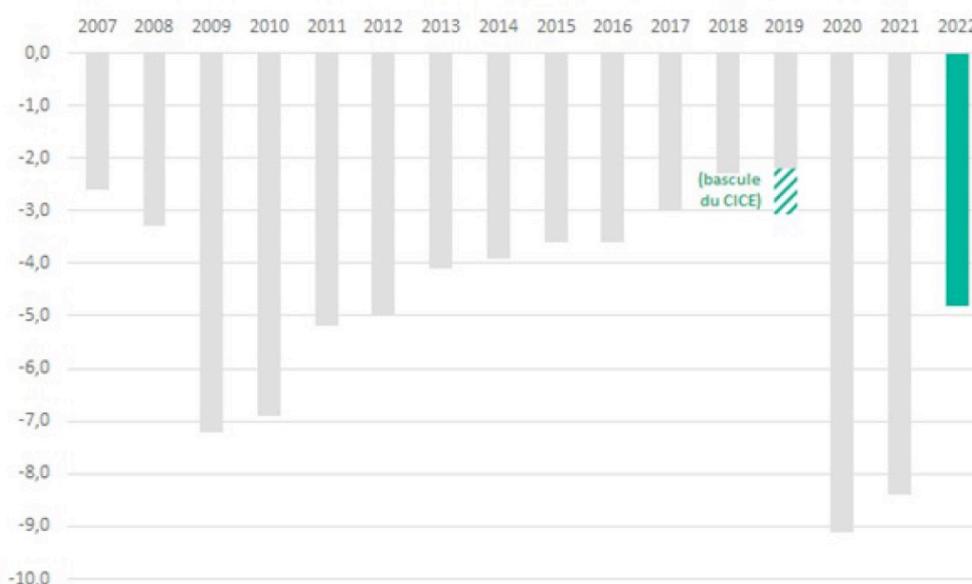
Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

II) L'impact de la loi de finances pour 2022

Selon le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) présenté le 22 septembre 2021 par le Gouvernement : « Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, **le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.** »

Evolution du solde public (en % de PIB)



en M€	Exécution 2020	LFI 2021 (a)	LFR 1 (dont reports urgence) (b)	Révisé 2021 (dont reports urgence) (c)	Ecart à la LFI (c-a)	Ecart à la LFR1 (c-b)	Prévision PLF 2022 (d)	Ecart à 2021 (c-d)
Dépenses du budget général et PSR	443,4	455,5	503,8	494,8	39,3	-9,0	454,6	-40,2
Dépenses du budget général	377,7	384,9	433,9	424,7	39,7	-9,2	385,0	-39,6
Crédits des ministères sous norme	250,2	270,8	272,4	272,3	1,5	0,0	282,8	10,5
Mission "Investissements d'avenir"	2,0	4,0	3,0	4,0	0,0	0,1	3,5	-0,5
Mission "Plan d'urgence face à la crise sanitaire"	30,0	0,0	44,7	30,0	30,8	-7,8	0,2	-30,7
Mission "Plan de relance"	0,0	21,8	20,7	20,7	4,0	0,0	12,0	-13,8
Abondement du budget général au CAS PFE (PLFR 1)	0,0	0,0	2,0	1,0	1,0	-1,0	0,7	-0,3
Renforcement des fonds propres de l'AFD	0,0	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	0,2	-1,3
Charge de la dette (y.c. SNCF)	30,2	30,8	38,7	38,4	1,0	-0,3	38,4	-0,1
Cantonement de la dette Covid							1,0	1,0
Contributions au CAS "Pensions"	43,4	44,0	44,0	43,0	-0,2	-0,2	44,4	0,5
Prélèvements sur recettes	65,7	70,6	69,9	70,1	-0,5	0,3	69,6	-0,5
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	42,0	43,4	43,4	43,7	0,3	0,2	43,2	-0,4
Prélèvement au profit de l'Union européenne	23,7	27,2	26,4	26,5	-0,7	0,1	26,4	-0,1
Recettes fiscales nettes	256,0	257,9	259,0	278,6	20,7	19,6	292,0	13,4
Recettes non fiscales	14,8	25,3	26,5	22,2	-3,1	-4,3	18,9	-3,3
Soles des comptes spéciaux - hors FMI	-5,4	-0,9	-1,7	-3,5	-2,5	-1,7	0,3	3,8
Soles des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Solde Etat - hors FMI	-178,1	-173,3	-220,1	-197,4	-24,1	22,6	-143,4	54,0

Sources : Finance Active, et autres

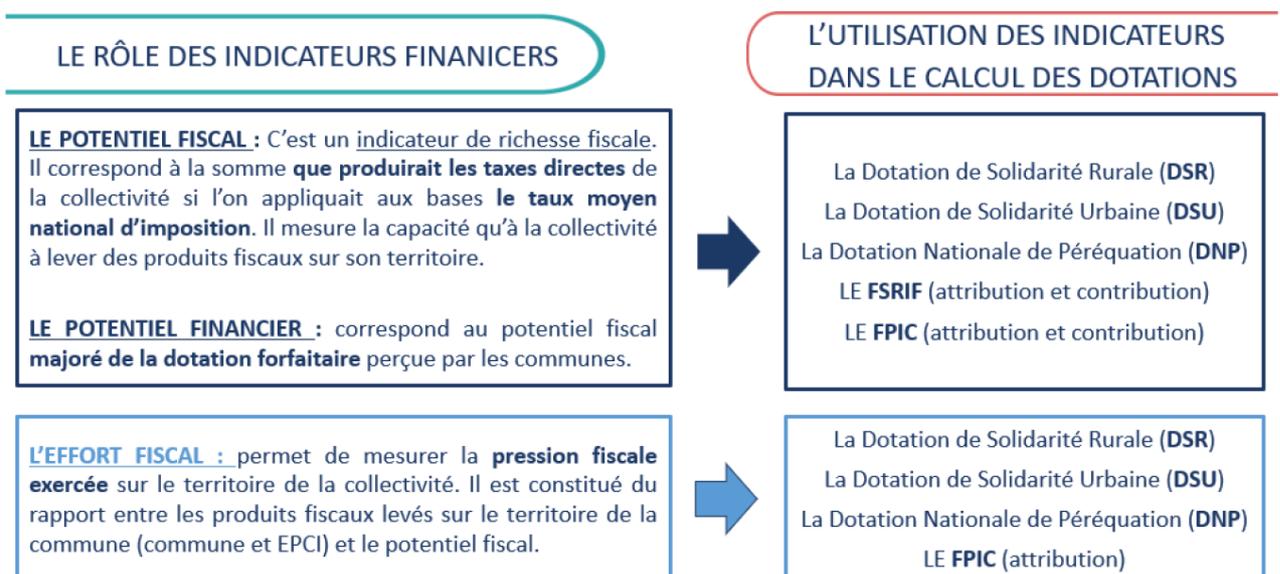
1)-La mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Dans la lignée des recommandations émises par le comité des finances locales (CFL) dans sa délibération n°2021-12 du 20 juillet 2021, le gouvernement propose de réformer les principaux indicateurs financiers que sont : le potentiel fiscal (PF), le potentiel fiscal agrégé (PFA), le potentiel financier des communes (PFi), le potentiel financier agrégé (PFIA) et l'effort fiscal (EF). En effet, suite à la Réforme de la fiscalité locale opérée en 2020, le panier fiscal des collectivités s'est vu totalement remanié. Au-delà de la refonte des ressources engendrée, il s'agit d'une modification totale des variables retenues pour le calcul des indicateurs financiers et fiscaux. Les modalités de calcul de ces derniers n'ayant pas évolué en conséquence. Les éléments retenus pour ces indicateurs se basant sur les ressources perçues au titre de N-2, l'année à venir sera le premier exercice pour lequel les données fiscales 2020 seront retenues. Il était donc indispensable de procéder aux ajustements de calcul de ces indicateurs dont le rôle est déterminant dans l'affectation des dotations aux collectivités.

Pour rappel, les potentiels fiscaux et financiers (agrégés) sont des indicateurs de richesse, correspondant à la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources fiscales et financières sur son territoire. L'effort fiscal, quant à lui, est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée par un territoire sur ses ménages.

Ces indicateurs sont utilisés à la fois dans la répartition des dotations de péréquation composant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), à savoir : la dotation de solidarité urbaine (DSU) ; la dotation de solidarité rurale (DSR) ; la dotation nationale de péréquation (DNP), mais aussi dans les fonds nationaux de péréquation que sont : le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF).

Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



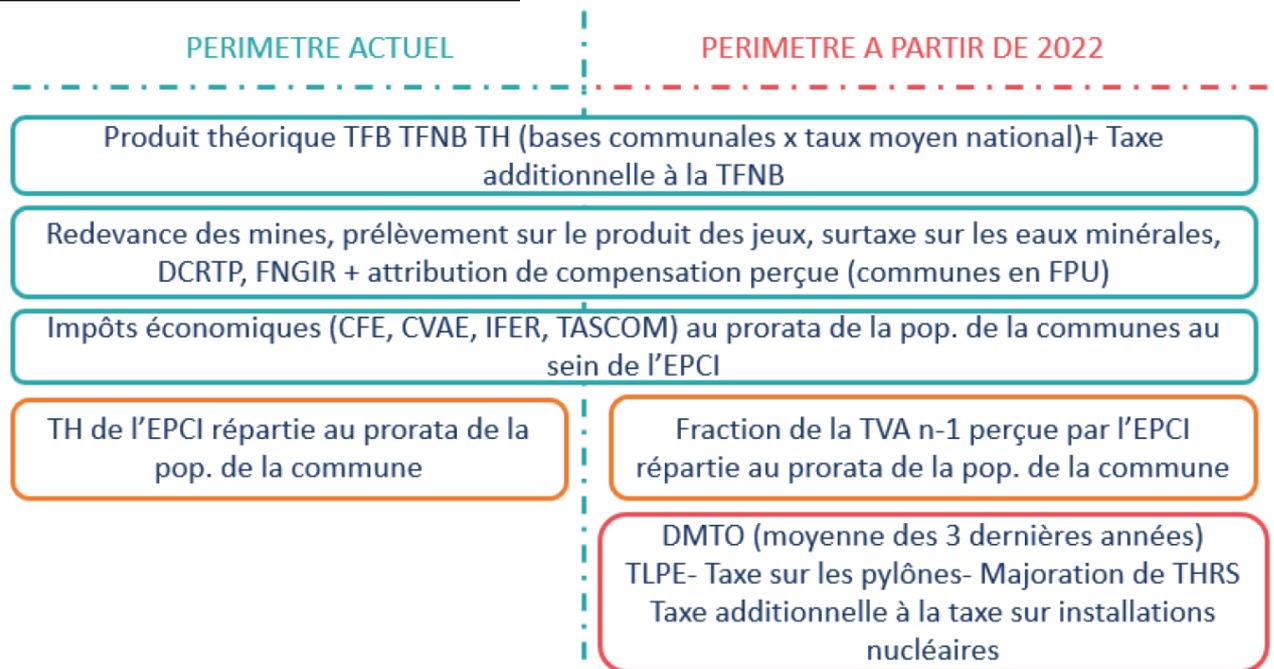
AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

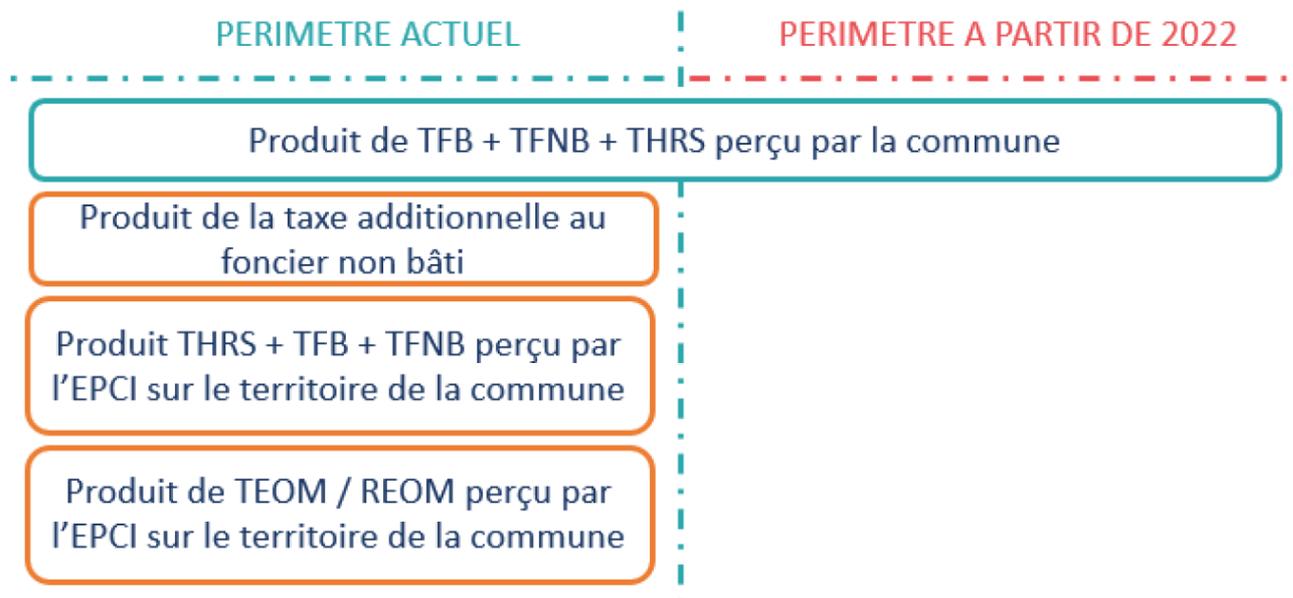
Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



A compter de 2022, l'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

La réforme des indicateurs financiers aura un impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme, ainsi qu'il suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

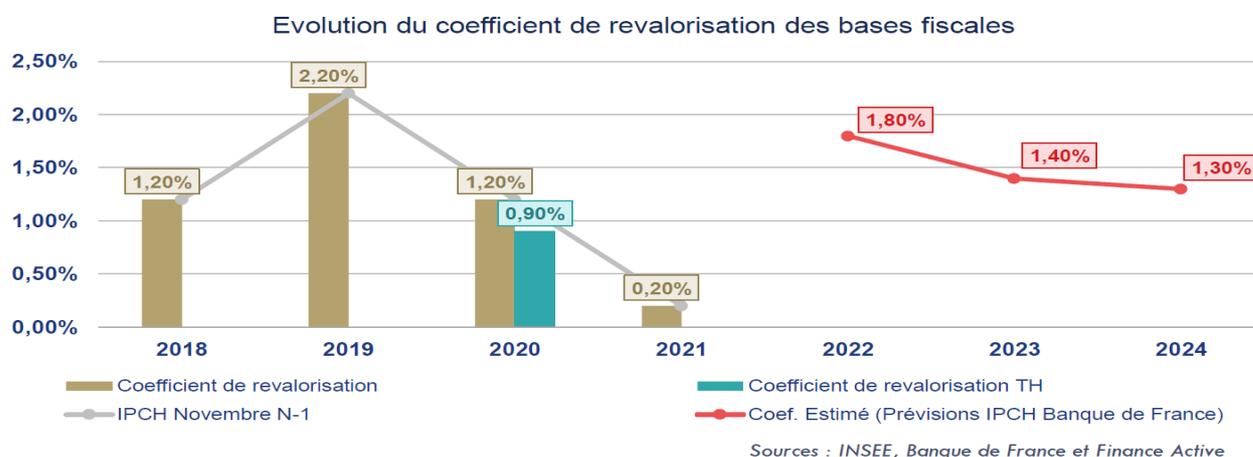
Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

2)-Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

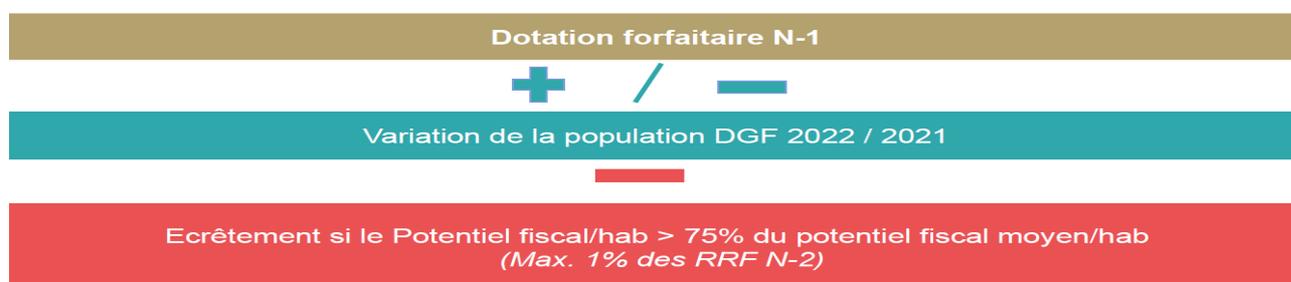
Publié le 10/12/2021

3) La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

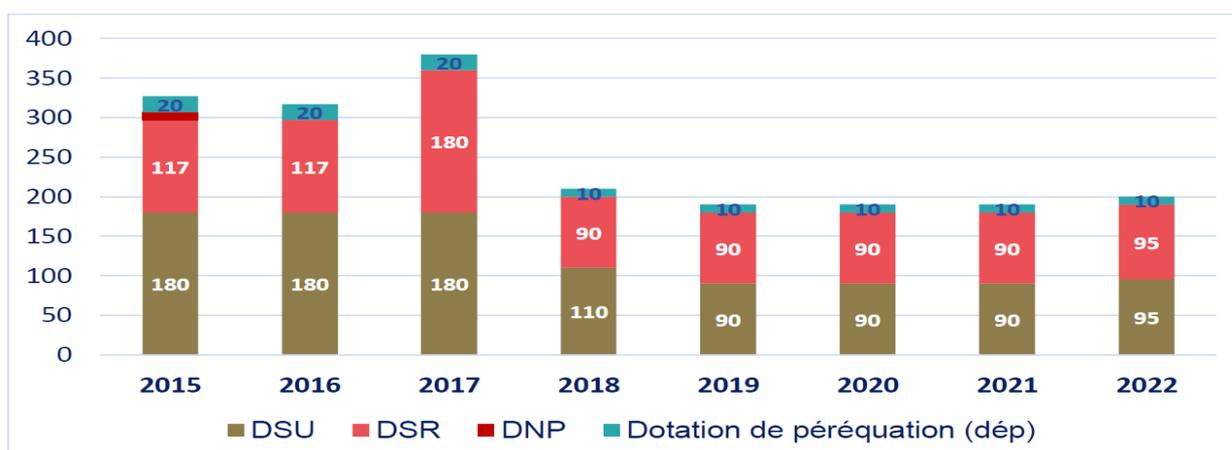
- **La DGF forfaitaire** : pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière ;



- **La Péréquation verticale** : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées. Pour 2022, les abondements de **DSU et de DSR augmentent de 95 M€** ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

4)-Les mesures relatives au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- L'évolution de la population DGF ;
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

5)-Les mesures de soutien à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

L'article 45 du PLF, prévoit une réforme de la DSID. Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,5 Mds€	8,9 Mds €

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Partie II

Analyses

Rétrospective 2018-2021

Prospective 2022 - 2025

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

2.2 - Soldes financiers

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

3.2 - Epargne brute

3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

4.2 - Annuités de la dette

4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 - Les recettes de fonctionnement

6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

8.2 - Les financeurs du PPI

8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : Prospectives 06/11/2021 + 25/11/ 2021 - OB 2022

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 01/12/2021

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs prévisionnels

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)	Pas de hausse des taux
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre	Néant
Recettes d'investissement	Emprunts	500 K€
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	1,6 M€

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

Base population : 11 406 habitant

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

005-210500257-20211001-20211002

Reçu le 20/12/2021

Publié le 10/12/2021

2.1 - Les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	23 950 923	24 362 914	23 540 548	22 814 841	23 759 790	22 696 286	22 879 598	23 066 636
Dépenses de fonctionnement	17 901 968	18 407 706	17 613 099	17 778 634	17 194 273	17 339 510	17 478 047	17 624 538
<i>dont intérêts de la dette</i>	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 562 300	1 479 798	1 386 177	1 290 495
Recettes d'investissement	3 404 411	4 413 309	3 794 813	5 124 696	11 433 876	6 245 629	7 979 091	7 284 267
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	800 000	500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	9 969 139	11 646 007	9 705 607	10 427 957	18 661 859	11 006 093	12 533 410	13 428 073
<i>dont capital de la dette</i>	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 531 644	3 678 831	3 763 983	3 751 646
<i>dont P.P.I</i>	6 839 794	8 192 832	5 538 031	5 074 465	9 017 517	7 312 262	8 754 427	9 661 427

2.2 - Soldes financiers

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	7 824 328	7 416 084	7 581 973	6 491 811	6 877 817	6 811 573	6 762 727	6 707 594
Epargne brute	5 850 935	5 545 206	5 825 908	4 864 207	5 315 517	5 331 775	5 376 551	5 417 098
Epargne nette	2 723 600	2 341 664	2 597 818	1 556 617	1 783 873	1 652 945	1 612 568	1 665 452

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	3 655 825	3 140 052	1 862 560	1 879 216	1 612 161	949 696	1 546 010	2 393 241
Résultat de l'exercice	-515 773	-1 277 492	16 655	-267 054	-662 465	596 313	847 231	-701 708
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 140 053	1 862 560	1 879 216	1 612 161	949 696	1 546 010	2 393 241	1 691 533

2.4 - Endettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	54 817 048	51 619 331	49 191 241	46 383 651	44 852 007	43 173 177	41 409 193	39 657 547

AR Prefecture	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratios de désendettement	208-20,4 ans	2_2319,3 ans						
Reçu le 10/12/2021			8,4 ans	9,5 ans	8,4 ans	8,1 ans	7,7 ans	7,3 ans
Emprunt le 10/12/2021	0	0	800 000	500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

005-210500251-20211006-2024-10-231-DD

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

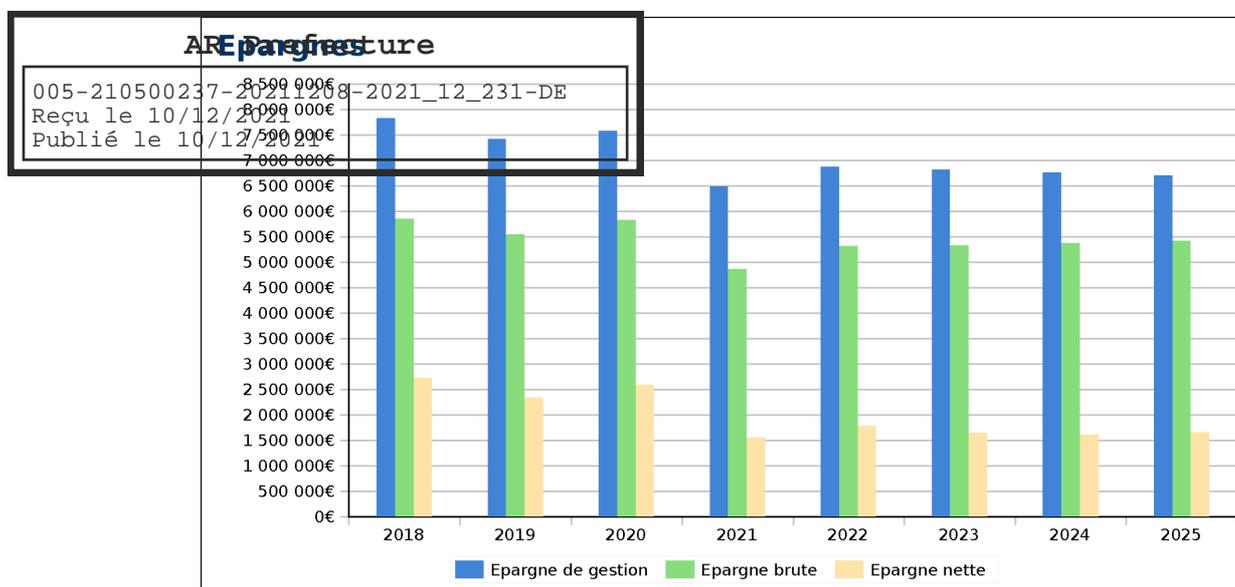
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	7 824 328	7 416 084	7 581 973	6 491 811	6 877 817	6 811 573	6 762 727	6 707 594

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	5 850 935	5 545 206	5 825 908	4 864 207	5 315 517	5 331 775	5 376 551	5 417 098

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	23 950 923	24 362 914	23 540 548	22 814 841	23 759 790	22 696 286	22 879 598	23 066 636
Epargne de gestion	7 824 328	7 416 084	7 581 973	6 491 811	6 877 817	6 811 573	6 762 727	6 707 594
Epargne brute	5 850 935	5 545 206	5 825 908	4 864 207	5 315 517	5 331 775	5 376 551	5 417 098
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	24,63 %	23,15 %	24,86 %	21,48 %	23,61 %	23,52 %	23,53 %	23,51 %
Epargne nette	2 723 600	2 341 664	2 597 818	1 556 617	1 783 873	1 652 945	1 612 568	1 665 452



3.2 - Épargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

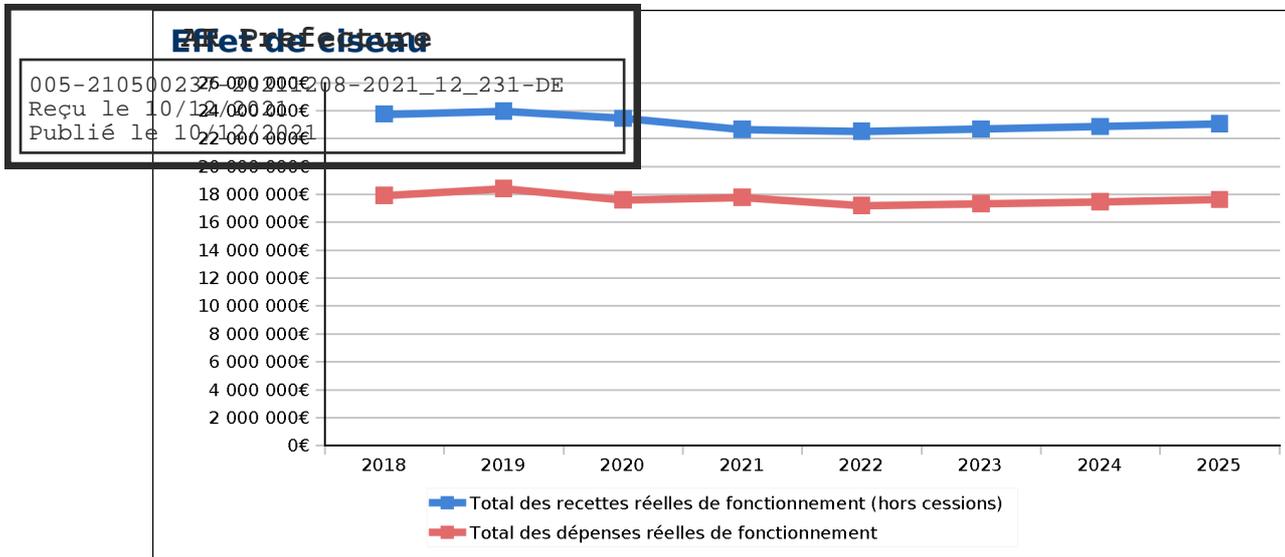
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	5 850 935	5 545 206	5 825 908	4 864 207	5 315 517	5 331 775	5 376 551	5 417 098
Taux d'épargne brute (en %)	24,63 %	23,15 %	24,86 %	21,48 %	23,61 %	23,52 %	23,53 %	23,51 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

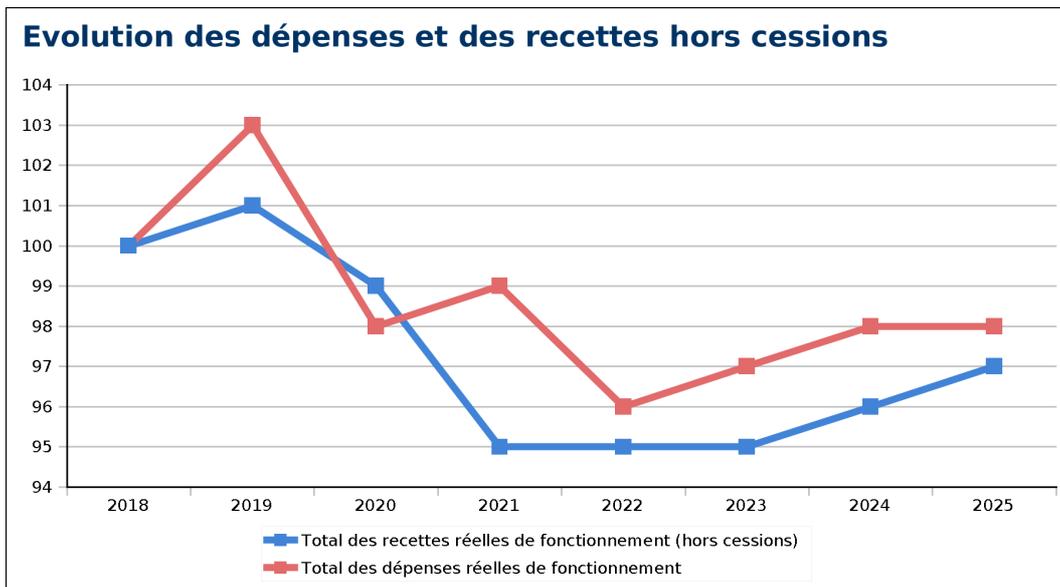
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	23 752 903	23 952 913	23 439 007	22 642 841	22 509 790	22 671 286	22 854 598	23 041 636
Evolution n-1	3,39 %	0,84 %	-2,15 %	-3,4 %	-0,59 %	0,72 %	0,81 %	0,82 %
Dépenses de fonctionnement	17 901 968	18 407 706	17 613 099	17 778 634	17 194 273	17 339 510	17 478 047	17 624 538
Evolution n-1	-5,09 %	2,83 %	-4,32 %	0,94 %	-3,29 %	0,84 %	0,8 %	0,84 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

005-210500087-20211208-20211208001-12-261-PT

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

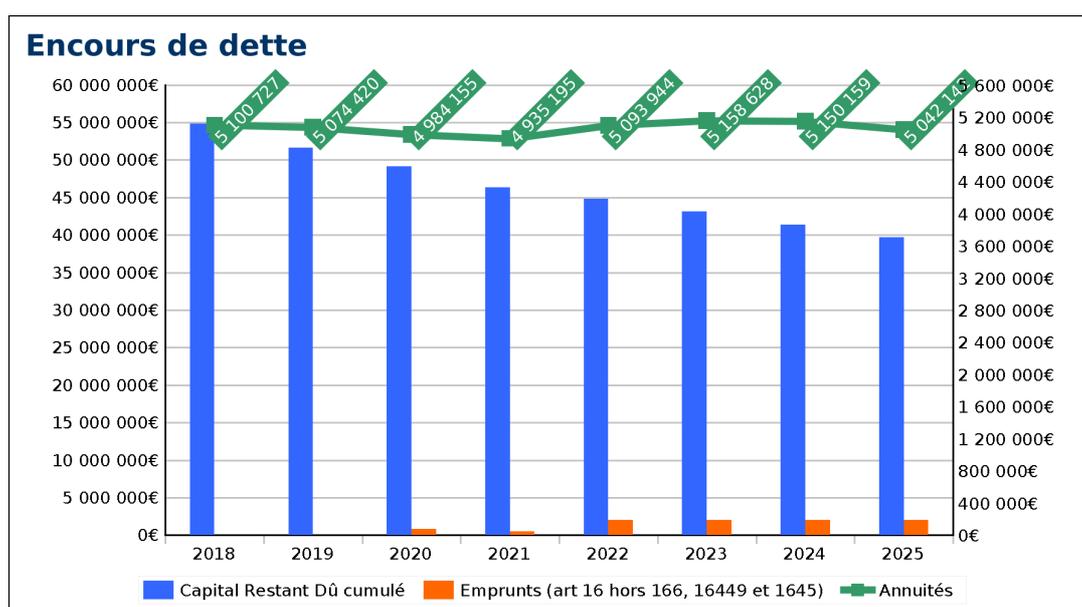
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **54 817 048 € en 2018 à 39 657 547 € en 2025** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **5 100 727 € en 2018 à 5 042 142 € en 2025** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	54 817 048	-5,39 %	0
2019	51 619 331	-5,83 %	0
2020	49 191 241	-4,7 %	800 000
2021	46 383 651	-5,71 %	500 000
2022	44 852 007	-3,3 %	2 000 000
2023	43 173 177	-3,74 %	2 000 000
2024	41 409 193	-4,09 %	2 000 000
2025	39 657 547	-4,23 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-4,52 %	-27,65 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



AR Prefecture

4025-1050137-2011201-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

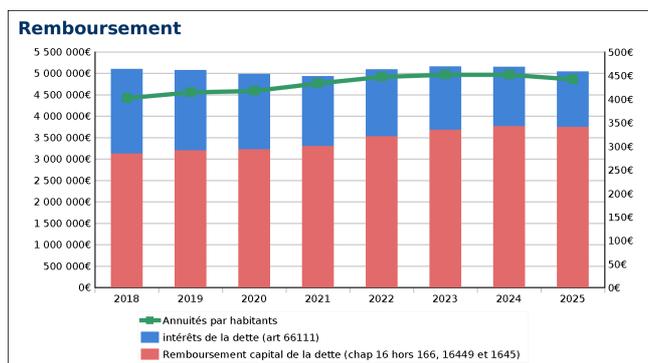
Publié le 10/12/2021

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	5 100 727	5 074 420	4 984 155	4 935 195	5 093 944	5 158 628	5 150 159	5 042 142
Evolution n-1 (en %)	-0,18 %	-0,52 %	-1,78 %	-0,98 %	3,22 %	1,27 %	-0,16 %	-2,1 %
Capital en euro	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 531 644	3 678 831	3 763 983	3 751 646
Intérêts en euro	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 562 300	1 479 798	1 386 177	1 290 495

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



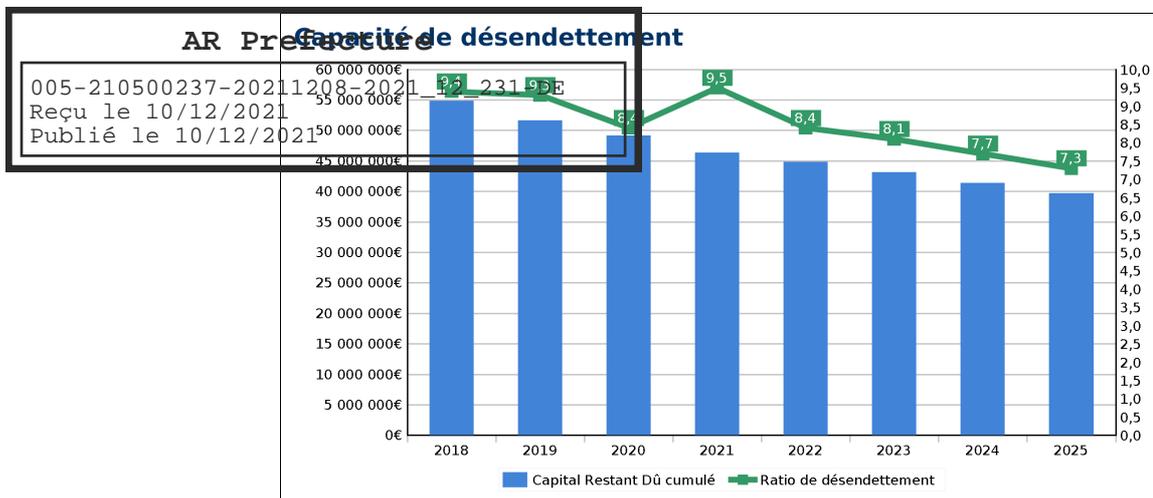
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	402	414	417	433	447	452	452	442
Capital	246	261	270	290	310	323	330	329
Intérêts	155	152	147	143	137	130	122	113

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	9,4 ans	9,3 ans	8,4 ans	9,5 ans	8,4 ans	8,1 ans	7,7 ans	7,3 ans



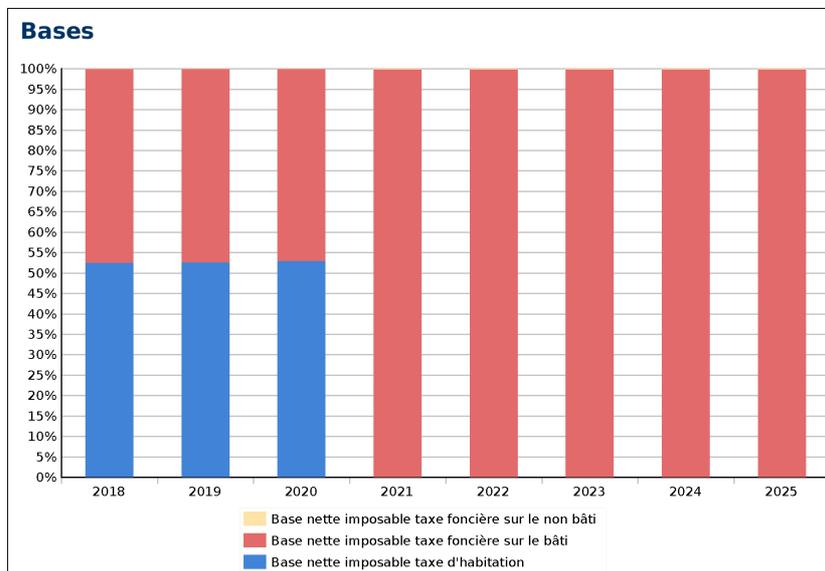
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	19 795 663	17 898 334	36 621
2019	20 236 633	18 272 142	34 342
2020	20 955 977	18 606 039	32 120
2021	0	18 476 000	31 000
2022	0	19 085 708	31 000
2023	0	19 371 994	31 000
2024	0	19 662 574	31 000
2025	0	19 957 512	31 000



AR Prefecture

502 Evolution des taux et des produits

Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

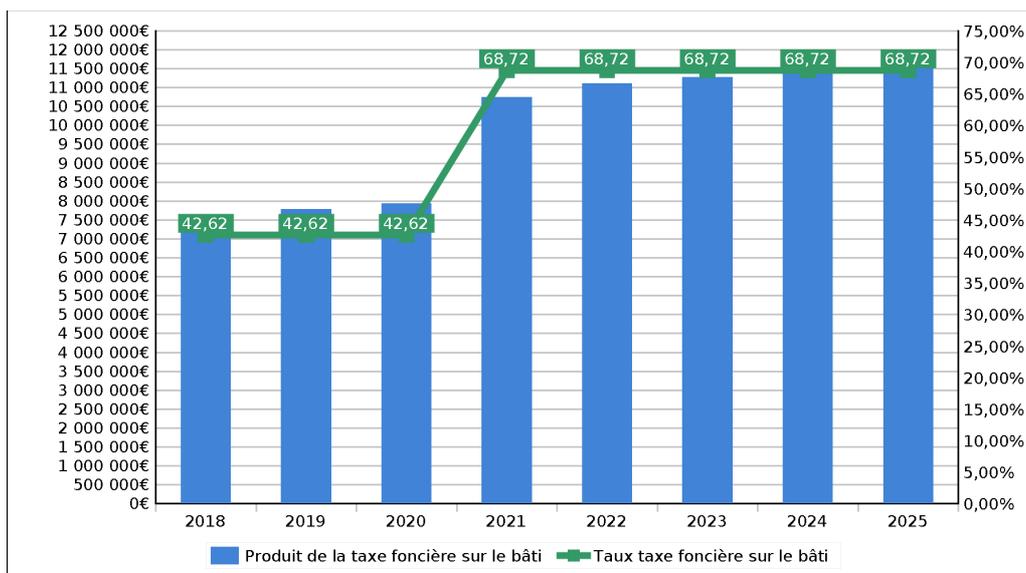
TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2018	19 795 663	5,21 %	3 612 708	5,21 %	18,25 %	0 %
2019	20 236 633	2,23 %	3 693 186	2,23 %	18,25 %	0 %
2020	20 955 977	3,55 %	3 824 466	3,55 %	18,25 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2018	17 898 334	1,5 %	7 628 270	1,5 %	42,62 %	0 %
2019	18 272 142	2,09 %	7 787 587	2,09 %	42,62 %	0 %
2020	18 606 039	1,83 %	7 929 894	1,83 %	42,62 %	0 %
2021	18 476 000	-0,7 %	10 747 834	35,54 %	68,72 %	61,24 %
2022	19 085 708	3,3 %	11 103 341	3,31 %	68,72 %	0 %
2023	19 371 994	1,5 %	11 270 268	1,5 %	68,72 %	0 %
2024	19 662 574	1,5 %	11 439 699	1,5 %	68,72 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

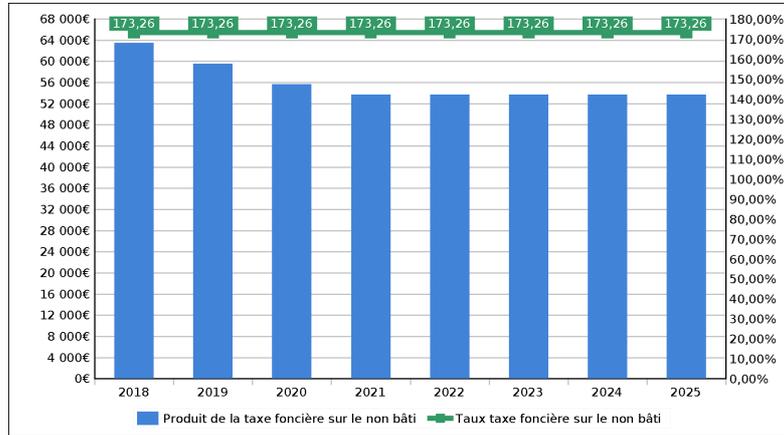


TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2018	36 621	17,7 %	63 450	17,7 %	173,26 %	0 %
2019	34 342	-6,22 %	59 501	-6,22 %	173,26 %	0 %

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
005-210500237-20211208-2021_12_231-DE						
Reçu le 10/12/2021 Publié le 10/12/2021	32 120	-6,47 %	55 651	-6,47 %	173,26 %	0 %
2021	31 000	-3,49 %	53 711	-3,49 %	173,26 %	0 %
2022	31 000	0 %	53 711	0 %	173,26 %	0 %
2023	31 000	0 %	53 711	0 %	173,26 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

005-210500007-20071008-3001-12-2021

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

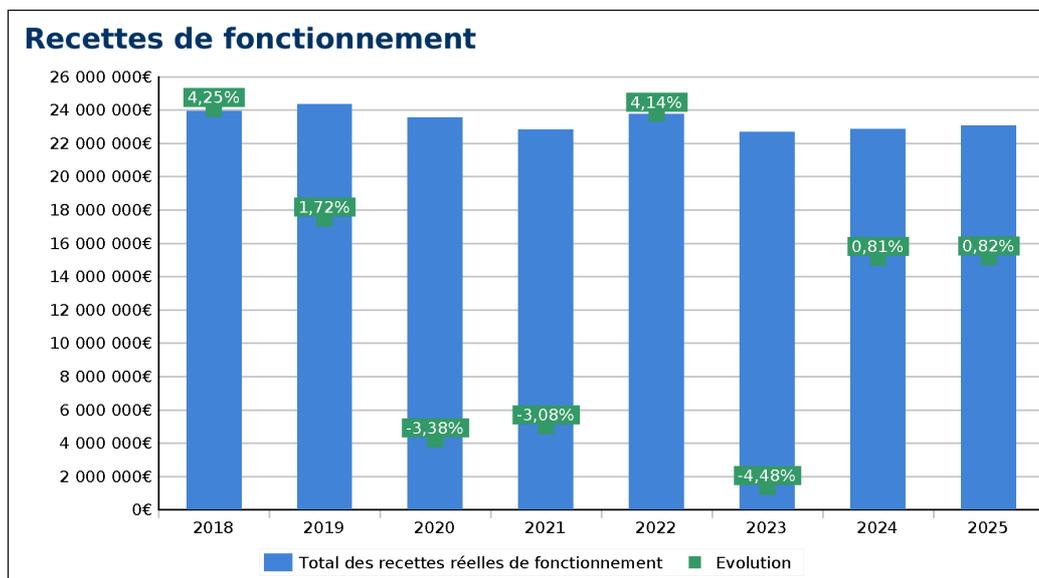
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	23 950 923	4,25 %	1 887
2019	24 362 914	1,72 %	1 986
2020	23 540 548	-3,38 %	1 970
2021	22 814 841	-3,08 %	2 000
2022	23 759 790	4,14 %	2 083
2023	22 696 286	-4,48 %	1 990
2024	22 879 598	0,81 %	2 006
2025	23 066 636	0,82 %	2 022

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-0,54 %	-3,69 %



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Recu le 10/12/2021
Les principales recettes de fonctionnement
 Publie le 10/12/2021

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
11 388 092	11 604 365	11 849 923	12 084 016	12 477 998	12 660 776	12 846 249	13 034 455

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

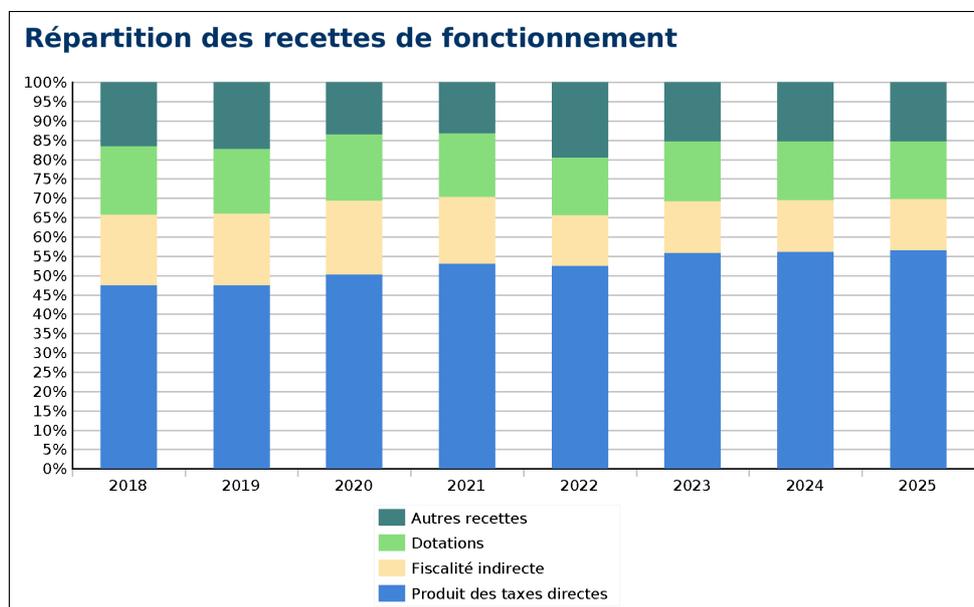
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
4 411 463	4 518 336	4 517 196	3 947 748	3 090 413	3 045 227	3 050 090	3 055 001

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
4 243 450	4 100 371	4 013 575	3 753 574	3 557 913	3 520 595	3 484 435	3 448 856

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 991 582	4 203 933	3 199 767	3 029 503	4 633 466	3 469 687	3 498 824	3 528 324



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

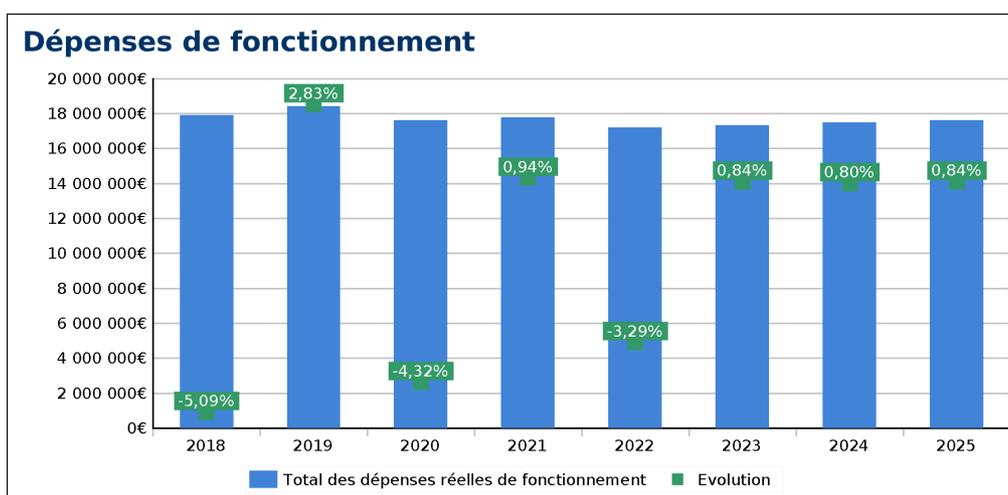
6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	17 901 968	-5,09 %	1 410
2019	18 407 706	2,83 %	1 500
2020	17 613 099	-4,32 %	1 474
2021	17 778 634	0,94 %	1 559
2022	17 194 273	-3,29 %	1 507
2023	17 339 510	0,84 %	1 520
2024	17 478 047	0,8 %	1 532
2025	17 624 538	0,84 %	1 545

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	-0,22 %	-1,55 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
7 811 931	7 594 239	7 872 831	8 240 288	8 311 744	8 475 979	8 643 498	8 814 368

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 660 579	1 703 815	1 479 264	1 799 707	3 874 849	3 921 047	3 967 794	4 015 099

005-23660579-AR Prefecture
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
471 763	550 231	521 330	498 787	604 839	617 032	629 713	642 902

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
53 714	60 929	42 976	44 236	105 000	105 000	105 000	105 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

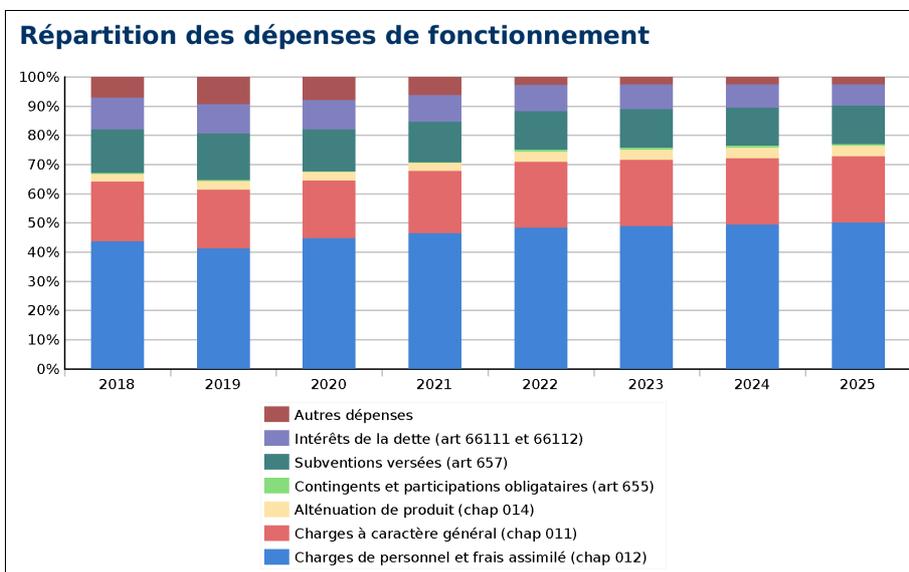
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 663 483	2 926 863	2 536 273	2 454 773	2 282 454	2 287 754	2 293 160	2 298 674

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 968 917	1 866 257	1 751 501	1 622 870	1 557 387	1 474 698	1 380 882	1 290 495

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 265 582	1 705 673	1 408 923	1 117 973	458 000	458 000	458 000	458 000



AR Prefecture

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

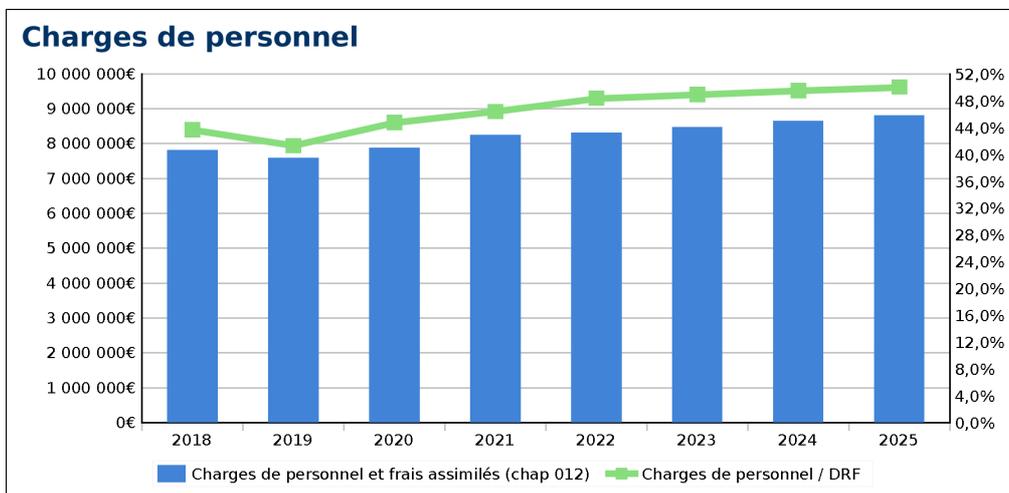
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
7 811 931	7 594 239	7 872 831	8 240 288	8 311 744	8 475 979	8 643 498	8 814 368

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
43,64 %	41,26 %	44,7 %	46,35 %	48,34 %	48,88 %	49,45 %	50,01 %



7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
805 383	987 180	1 206 674	764 250	750 395	1 397 213	1 107 641	1 340 933

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 922 704	2 428 643	1 143 885	1 621 759	2 027 500	2 380 133	4 403 167	3 705 334

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
161 740	351 994	101 472	123 000	123 000	123 000	123 000	123 000

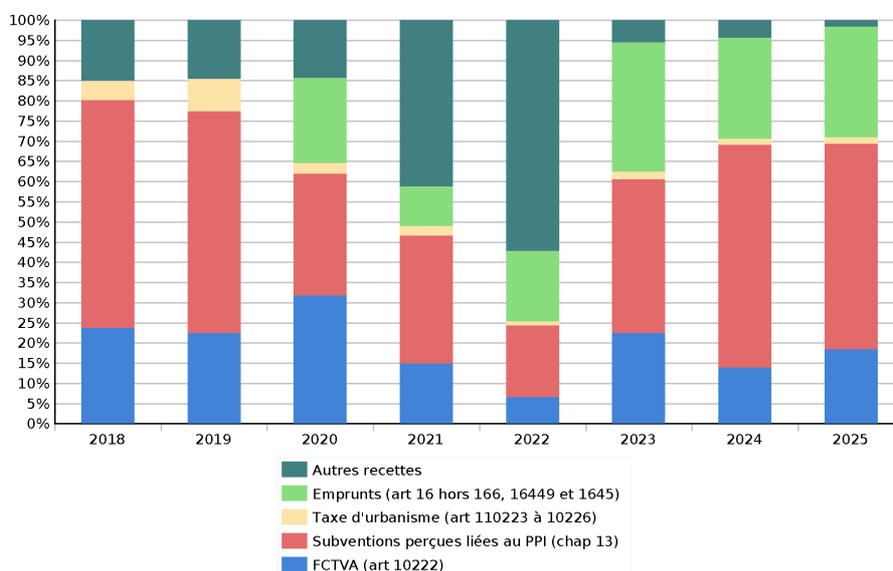
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	0	800 000	500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
514 585	645 492	542 781	2 115 687	6 532 981	345 283	345 283	115 000

Répartition des recettes d'investissement



AR Prefecture

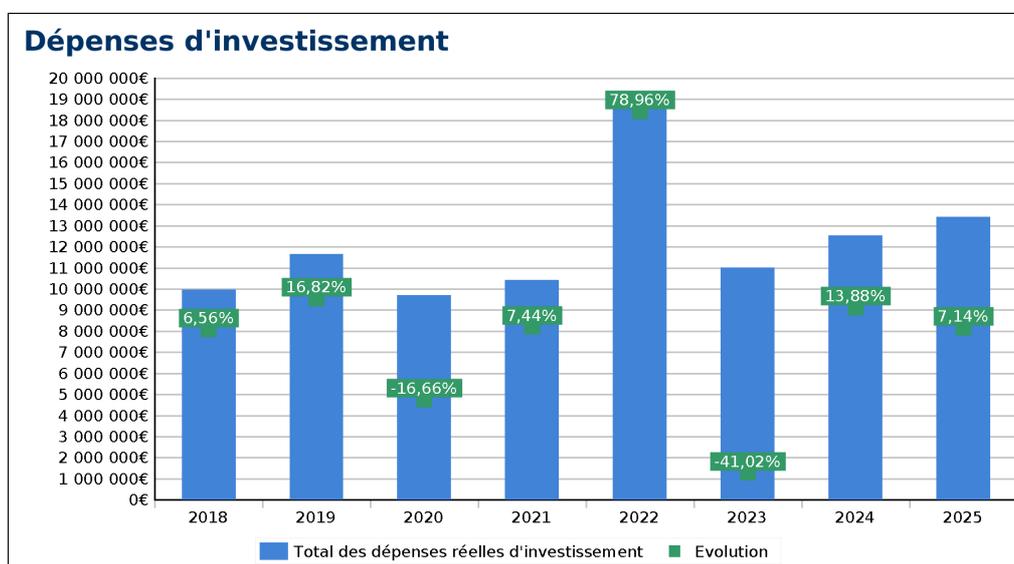
7025-116561337-2021-1708-2021-12-231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	9 969 139	6,56 %	785
2019	11 646 007	16,82 %	949
2020	9 705 607	-16,66 %	812
2021	10 427 957	7,44 %	914
2022	18 661 859	78,96 %	1 636
2023	11 006 093	-41,02 %	965
2024	12 533 410	13,88 %	1 099
2025	13 428 073	7,14 %	1 177



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

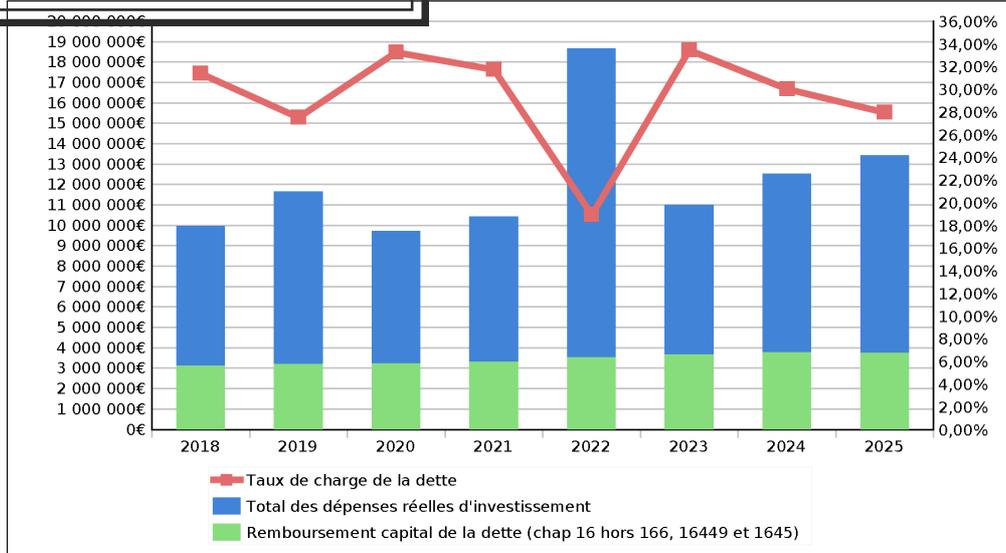
Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	9 969 139	3 127 334	31,37 %
2019	11 646 007	3 203 542	27,51 %
2020	9 705 607	3 228 090	33,26 %
2021	10 427 957	3 307 590	31,72 %
2022	18 661 859	3 531 644	18,92 %
2023	11 006 093	3 678 831	33,43 %
2024	12 533 410	3 763 983	30,03 %
2025	13 428 073	3 751 646	27,94 %

AR Prefecture

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge de la dette (échelle de droite).

Publié le 10/12/2021



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON

FINANCEMENT

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
04 - Participation ZAC coeur de ville	550 000	550 000	500 000	0	0	0	0	0	1 600 000
100 - 100 - Médiathèque	1 644 865	3 219 900	599 083	73 534	0	0	0	0	5 537 382
110 - 110 - CIAP	66 993	10 373	0	0	450 000	434 730	400 000	0	1 362 096
120 - 120 - CTM	467 021	662 349	46 198	0	0	0	0	0	1 175 568
130 - 130 - Médiathèque - Accroissement du fonds	0	0	0	60 716	0	0	0	0	60 716
131 - 131 - Archives (restauration et numérisation)	0	0	0	0	10 500	5 000	12 000	12 000	39 500
132 - 132 - Déménagement du fonds ancien	0	0	0	3 258	0	0	0	0	3 258
133 - 133 - Collégiale Note-Dame-et-Saint-Nicolas	0	0	0	0	800 000	493 500	284 194	284 194	1 861 888
134 - 134 - Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence	0	0	0	0	240 000	300 000	0	0	540 000
135 - 135 - Avenue Vauban (Cité Vauban)	0	0	0	0	0	30 000	408 000	407 000	845 000
136 - 136 - Fortifications Ville Haute (Cité Vauban)	0	0	0	0	30 000	30 000	171 000	171 000	402 000
137 - 137 - Fort Dauphin	0	0	0	0	0	0	389 600	389 600	779 200
138 - 138 - Communication Y	0	0	0	0	0	0	92 700	92 700	185 400
139 - 139 - Chapelle des Pénitents Noirs	0	0	0	3 660	146 340	0	0	1 888 000	2 038 000
140 - 140 - Travaux dans les cimetières	0	0	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000
141 - 141 - Développement numérique	0	0	0	8 623	30 000	20 000	50 000	40 000	148 623
142 - 142 - Cantine et cuisine centrale	0	0	0	29 239	87 761	30 000	35 500	35 500	218 000
143 - 143 - Equipement des écoles	0	0	0	2 608	61 392	25 000	30 000	30 000	149 000
144 - 144 - Parcs des sports	0	0	0	48 408	2 110 408	2 500 000	1 800 000	1 800 000	8 258 816
145 - 145 - Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	0	0	0	89 978	310 022	600 000	1 200 000	0	2 200 000
146 - 146 - Gros entretien et achat de matériel - Sports	0	0	0	78 217	129 633	100 000	100 000	100 000	507 850
147 - 147 - Urbanisme réglementaire	0	0	0	49 080	97 920	110 000	28 000	28 000	313 000
148 - 148 - Opérations foncières	0	0	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000

AR Prefecture	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
149 - 149 - ZAC des Quartiers Publié le 10/12/2021	208-2021	12_231-DE	0	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000
150 - 150 - Action Coeur de Ville			0	0	80 000	80 000	50 000	50 000	260 000
151 - 151 - Subventions Façades/Toitures/Devantures			0	0	0	60 000	80 000	80 000	220 000
152 - 152 - Travaux dans les écoles			0	190 894	200 000	200 000	56 000	56 000	702 894
153 - 153 - Chaussées et soutènements (sécurité)			0	104 385	100 000	100 000	100 000	100 000	504 385
154 - 154 - Signalisation et mobilier urbain			0	96 603	82 000	82 000	82 000	82 000	424 603
155 - 155 - Place de l'église de Pont de Cervières			0	28 465	0	0	0	0	28 465
156 - 156 - Travaux dans les quartiers			0	91 711	110 000	110 000	110 000	110 000	531 711
157 - 157 - Places de l'Europe et du Pays Briançonnais			0	0	100 000	600 000	500 000	0	1 200 000
158 - 158 - Modernisation de l'éclairage public			0	139 100	75 000	150 000	100 000	100 000	564 100
159 - 159 - Avenue Adrien Daurelle			0	515 657	634 343	0	0	0	1 150 000
160 - 160 - Via Guisane			0	113 349	56 651	0	400 000	380 000	950 000
161 - 161 - Avenue Jean Moulin			0	23 503	726 497	0	0	0	750 000
162 - 162 - Avenue Général de Gaulle			0	0	0	0	150 000	1 000 000	1 150 000
163 - 163 - Hameau de Saint Blaise			0	0	0	0	0	400 000	400 000
164 - 164 - Carrefour de la Grande Boucle et abords			0	303 868	382 000	193 132	27 333	27 333	933 666
165 - 165 - Via Clarée			0	0	0	0	0	0	0
166 - 166 - Contrat de station			0	0	100 000	100 000	400 000	300 000	900 000
167 - 167 - Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues			0	48 384	21 616	0	0	0	70 000
168 - 168 - Espaces verts			0	46 419	70 000	35 000	70 000	70 000	291 419
169 - 169 - Huisseries			0	24 498	50 000	25 000	49 000	49 000	197 498
170 - 170 - Contrôle qualité de l'air			0	2 904	7 096	5 000	5 000	5 000	25 000
171 - 171 - Peintures et sols			0	17 539	21 961	13 500	13 500	13 500	80 000
172 - 172 - Electricité/Serrurerie			0	16 328	21 672	10 000	15 000	15 000	78 000
173 - 173 - Toitures/Couvertures			0	13 007	152 493	20 000	21 500	21 500	228 500
174 - 174 - Eglises et chapelles			0	3 967	5 033	5 000	5 500	5 500	25 000
175 - 175 - Ascenseurs et escalators			0	558	4 242	2 400	2 600	2 600	12 400
176 - 176 - Chauffage			0	62 187	75 313	35 000	36 000	36 000	244 500

AR Prefecture	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
170 - 170 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
171 - 171 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
172 - 172 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
173 - 173 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
174 - 174 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
175 - 175 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
176 - 176 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
177 - 177 - Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
178 - 178 - Petits travaux sur bâtiments divers	0	0	0	51 539	33 461	25 000	25 000	25 000	160 000
179 - 179 - Véhicules	0	0	0	178 153	300 000	150 000	300 000	300 000	1 228 153
180 - 180 - Matériel Service des Fêtes	0	0	0	71 004	73 996	45 000	65 000	65 000	320 000
181 - 181 - Outillage Services Techniques	0	0	0	17 633	26 367	20 000	22 000	22 000	108 000
182 - 182 - Mobilier et matériel	0	0	0	20 200	7 800	8 000	8 000	8 000	52 000
183 - 183 - Cité administrative	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	1 000 000
184 - 184 - Etudes EPFR	0	0	0	0	216 000	0	0	0	216 000
Article 204	1 500	0	0	0	0	0	0	0	1 500
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INVESTISSEMENTS	0	7 250 000	4 392 749	0	0	0	0	0	11 642 749
RAR N-1	0	1 840 281	0	1 795 289	0	0	0	0	3 635 570
chapitre 20	56 585	180 704	0	0	0	0	0	0	237 289
chapitre 21	564 065	841 215	0	0	0	0	0	0	1 405 280
chapitre 23	3 488 766	2 729 550	0	0	0	0	0	0	6 218 316
Total	6 839 795	17 284 372	5 538 030	5 074 465	9 017 517	7 312 262	8 754 427	9 661 427	69 482 295

8.2 - Les financeurs du PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Divers	3 411 482	3 353 151	164 972	0	0	0	0	0	6 929 605
Etat et établissements nationaux	0	2 323 624	1 098 187	0	0	0	0	0	3 421 811
Total	3 411 482	5 676 775	1 263 159	0	0	0	0	0	10 351 416

8.3 - Le coût net annuel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Programmes (a)	6 839 795	17 284 372	5 538 030	5 074 465	9 017 517	7 312 262	8 754 427	9 661 427	69 482 295
Financeurs (b)	3 411 482	5 676 775	1 263 159	0	0	0	0	0	10 351 416
Total (a-b)	3 428 313	11 607 597	4 274 871	5 074 465	9 017 517	7 312 262	8 754 427	9 661 427	59 130 879

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

005-210500087-200100000021-12-031-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Programmes (a)	6 839 795	17 284 372	5 538 030	5 074 465	9 017 517	7 312 262	8 754 427	9 661 427	69 482 295

L'épargne de la collectivité

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	5 850 935	5 545 206	5 825 908	4 864 207	5 315 517	5 331 775	5 376 551	5 417 098
Remboursement capital de la dette	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 531 644	3 678 831	3 763 983	3 751 646
Epargne nette	2 723 600	2 341 664	2 597 818	1 556 617	1 783 873	1 652 945	1 612 568	1 665 452

Le financement

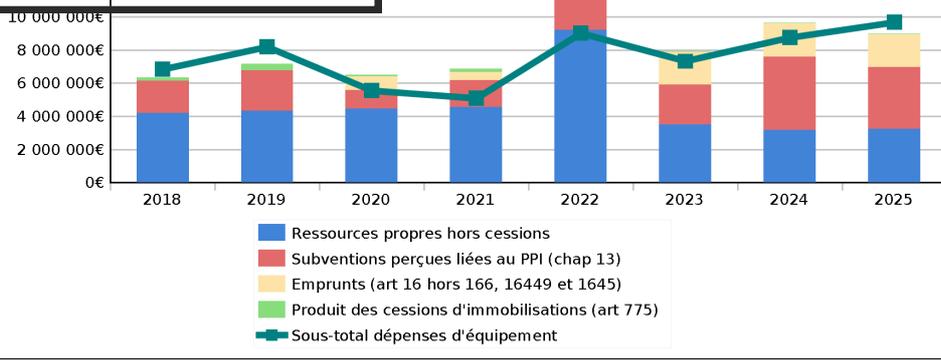
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette (a)	2 723 600	2 341 664	2 597 818	1 556 617	1 783 873	1 652 945	1 612 568	1 665 452
FCTVA (b)	805 383	987 180	1 206 674	764 250	750 395	1 397 213	1 107 641	1 340 933
Autres recettes (c)	676 324	997 486	644 254	2 238 687	6 655 981	468 283	468 283	238 000
Produit de cessions (d)	198 020	410 001	101 541	172 000	1 250 000	25 000	25 000	25 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 403 327	4 736 331	4 550 287	4 731 554	10 440 249	3 543 441	3 213 492	3 269 385
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 922 704	2 428 643	1 143 885	1 621 759	2 027 500	2 380 133	4 403 167	3 705 334
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	800 000	500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	6 326 031	7 164 974	6 494 172	6 853 313	14 467 749	7 923 574	9 616 659	8 974 719

Résultat de l'exercice	-515 773	-1 277 492	16 655	-267 054	-662 465	596 313	847 231	-701 708
------------------------	----------	------------	--------	----------	----------	---------	---------	----------

AR Répétition du financement de l'investissement

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE
 Reçu le 10/12/2021
 Publié le 10/12/2021



AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio 1	1 410	1 500	1 474	1 559	1 507	1 520	1 532	1 545
Ratio 2	904	951	1 006	1 062	1 096	1 112	1 128	1 145
Ratio 3	1 887	1 986	1 970	2 000	2 083	1 990	2 006	2 022
Ratio 4	539	684	465	445	791	636	761	840
Ratio 5	4 318	4 207	4 116	4 067	3 932	3 785	3 630	3 477
Ratio 6	288	289	285	291	288	285	281	278
Ratio 7	43,64 %	41,26 %	44,7 %	46,35 %	48,34 %	48,88 %	49,45 %	50,01 %
Ratio 9	87,8 %	88,71 %	88,53 %	92,42 %	87,23 %	92,61 %	92,84 %	92,67 %
Ratio 10	28,55 %	34,46 %	23,6 %	22,24 %	37,95 %	31,95 %	37,91 %	41,54 %
Ratio 11	228,85 %	211,85 %	208,96 %	203,3 %	188,77 %	190,22 %	180,99 %	171,93 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Partie III Évolutions des ressources

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Gestion de la dette

Hors opérations de refinancement et souscriptions nouvelles, l'encours de dette de Briançon s'élève au 31 décembre 2021 à la somme de **45 883 650,72 €**, somme comprenant une avance en compte courant consentie à la SPL Eau Services Haute Durance pour 800 000 € (prêt sans intérêt du Département des Hautes-Alpes).

Nature de la dette	Capital restant dû au 31/12/2021 (€)		Répartition de l'encours de dette
Dette bancaire (hors dette RBEA)	45 083 651	45 083 651	98,26%
Reprise des emprunts de la RBEA		0	0,00%
Avance en compte courant SPL ESHD	800 000		1,74%
Budget annexe Stationnement (RMBS)	0		0,00%
Total Général	45 883 651		100,00%

Hors opérations de refinancement et souscription nouvelles.

Le remboursement du capital de la dette bancaire s'élève à 3 307 590 €.

Dette au 01/01/2021	Exercice 2021		Dette au 31/12/2021	%
	- Remboursement	+ Souscription		
48,356 M€	- 3,272 M€	0	45,084 M€	-6,77%
0,035 M€	- 0,035 M€	0	0,000 M€	-100,00%
0,800 M€	0	0	0,800 M€	0,00%
49,191 M€	- 3,307 M€	+ 0,000 M€	45,884 M€	-6,72%

Hors opérations de refinancement et souscription nouvelles.

Avec un remboursement annuel du capital de la dette en augmentation de +2,46%, l'endettement bancaire de Briançon aura diminué de 6,84% à la fin de l'année 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 627 604
<i>Evolution en %</i>	-6,06%	-5,30%	-5,19%	-6,14%	-7,32%
Remboursement du capital	3 026 206	3 121 509	3 197 717	3 228 090	3 307 590
<i>Evolution en %</i>	4,34%	3,15%	2,44%	0,95%	2,46%
Annuités de la dette	5 110 034	5 094 902	5 068 595	4 984 155	4 935 195
<i>Evolution en %</i>	-0,17%	-0,30%	-0,52%	-1,67%	-0,98%
Encours de dette au 31/12	57 938 557	54 817 048	51 619 331	48 391 241	45 083 651
<i>Evolution en %</i>	-4,96%	-5,39%	-5,83%	-6,25%	-6,84%

Hors opérations de refinancement et souscription nouvelles.

Sur la période 2011-2021, Briançon a remboursé 28,1 millions d'euros au titre du capital de la dette bancaire (soit plus de 38% du capital qui restait dû au 31 décembre 2011). La Ville poursuit ainsi son désendettement, avec une part du capital dans le montant des échéances annuelles qui augmente chaque année.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

**Evolution de l'encours de dette de Briançon
(en millions d'euros)**

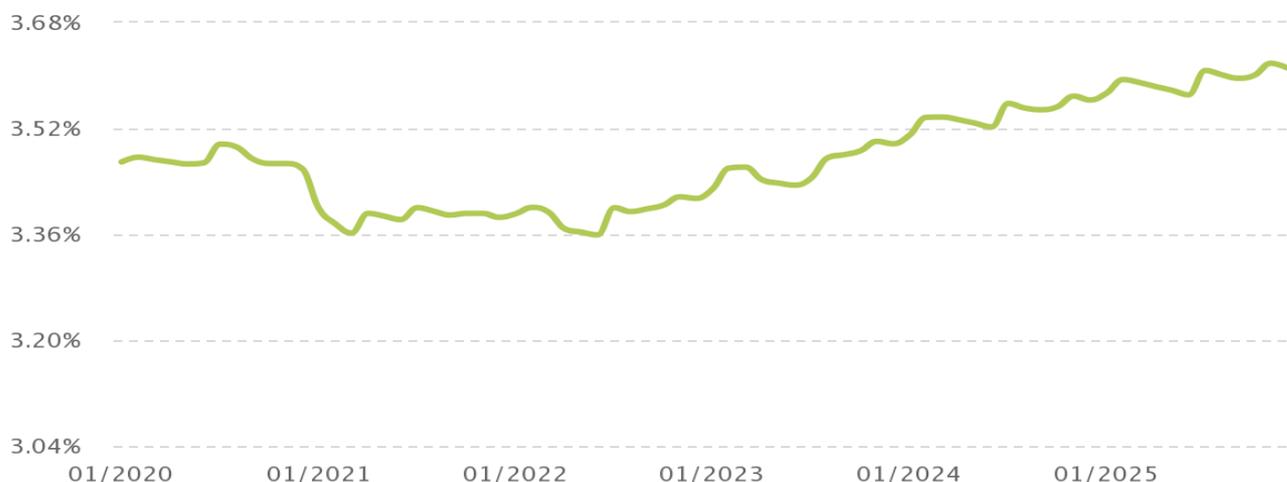


Les intérêts de la dette bancaire représentent 1 627 604,40 € au cours de l'exercice 2021 avec un taux d'intérêt moyen de 3,36%, dans un contexte de taux très bas.

Dettes par année

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	47 272 855,74 €	43 875 760,88 €	40 204 629,24 €	36 497 845,68 €	32 776 802,00 €
Capital payé sur la période	3 307 590,12 €	3 580 972,99 €	3 736 685,38 €	3 748 917,84 €	3 665 454,00 €
Intérêts payés sur la période	1 627 604,40 €	1 520 923,86 €	1 416 483,65 €	1 313 602,69 €	1 197 210,98 €
Taux moyen sur la période	3,36%	3,37%	3,43%	3,51%	3,55%

La courbe des taux permet de faire apparaître l'évolution du taux moyen de la dette de Briançon (entre 3,36% et 3,55%) sur les prochains exercices :



AR Prefecture

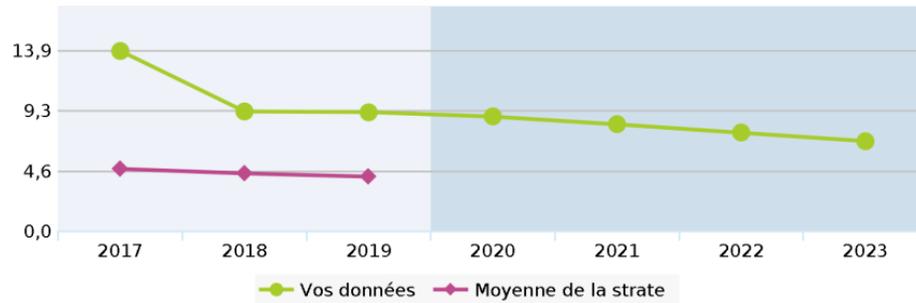
005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

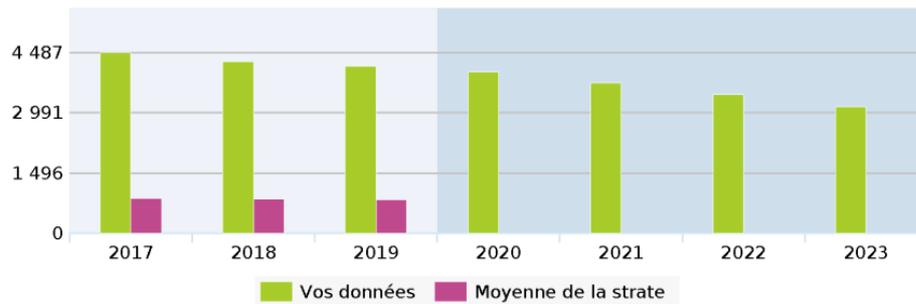
Les comparaisons avec les communes de la même strate démographique démontrent que la charge de la dette reste un poste important du budget de Briançon.

Ratio de désendettement (en années)



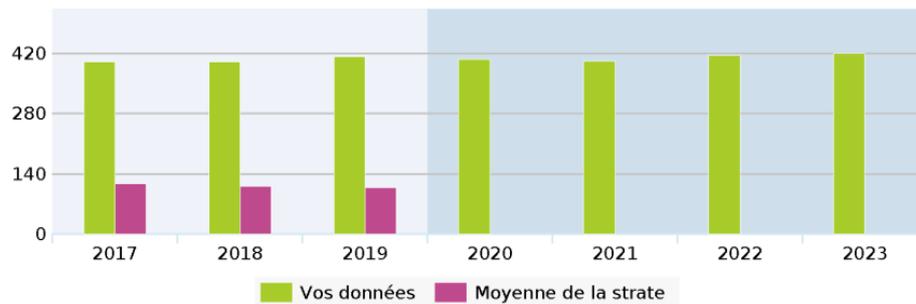
© Finance Active

Encours de dette en euros / habitant



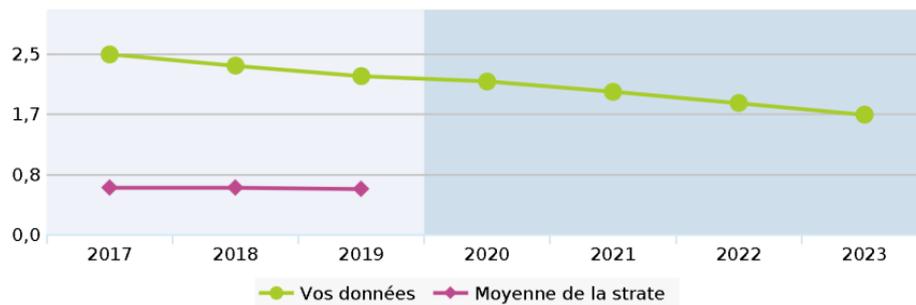
© Finance Active

Annuité en euros / habitant



© Finance Active

Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)



© Finance Active

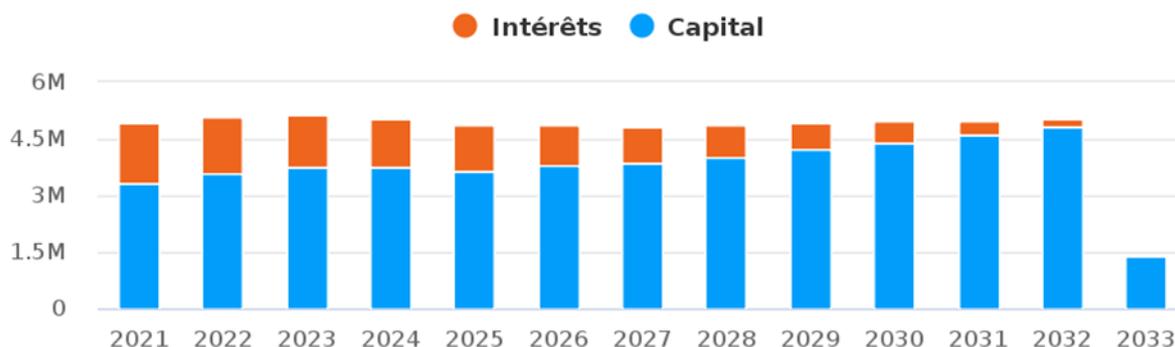
AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

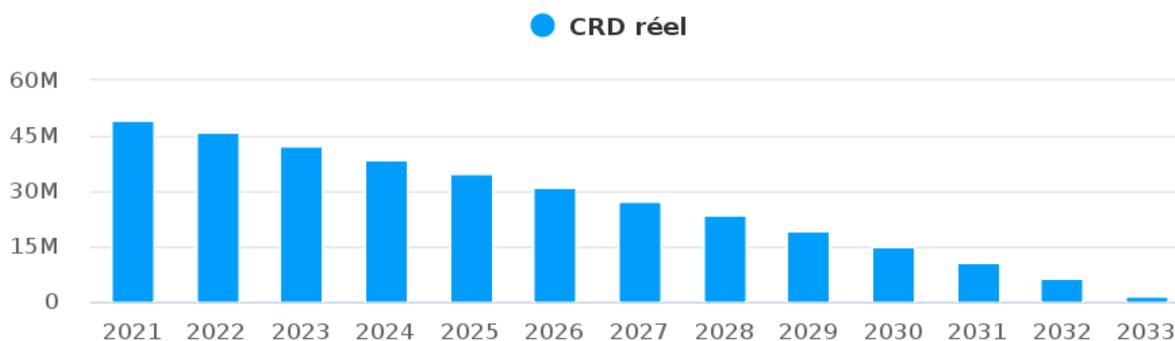
Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Le flux de remboursement annuel de la dette bancaire de la Ville de Briançon s'élève à environ 5 millions d'euros sur la période 2021-2033 :



Avec une durée de vie résiduelle de 10 ans et 6 mois à fin 2021, le profil d'extinction global de la dette bancaire de la Ville de Briançon est le suivant :



Au 31 décembre 2021, la dette bancaire de Briançon est composée par 16 emprunts différents auprès de plusieurs établissements (auxquels il convient d'ajouter un emprunt auprès du département), dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit :

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
RIVAGE INVESTMENT*	20 060 378 €	43,72%
CIC LYONNAISE DE BANQUE	6 426 655 €	14,01%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 407 903 €	11,79%
SFIL CAFFIL	3 591 502 €	7,83%
DEXIA CL	3 379 254 €	7,36%
CAISSE D'EPARGNE	2 523 382 €	5,50%
CREDIT MUTUEL	1 922 487 €	4,19%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 858 €	3,27%
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	800 000 €	1,74%
AUTRES PRÊTEURS	271 231 €	0,59%
Ensemble des prêteurs	45 883 651 €	100,00%

*En décembre 2020 et au cours de l'exercice 2021, DEXIA Crédit Local a cédé les créances issues de trois prêts à la société RIVAGE INVESTMENT SAS, conformément aux dispositions des articles 1321 et suivants du code civil :

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

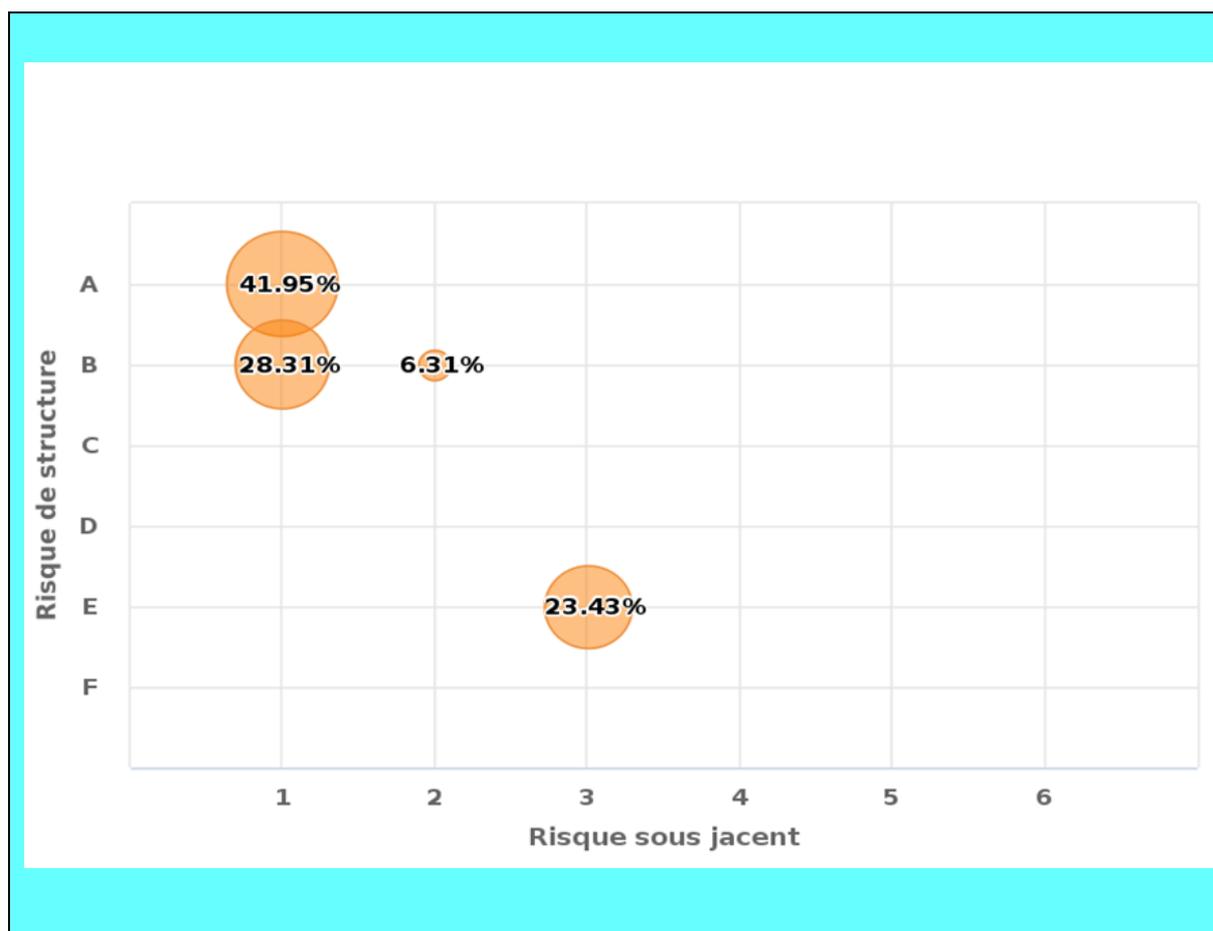
Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

N° Emprunt		Capital Restant dû		Échéance finale
		Montant	Au	
06002	MON240418EUR001	9 968 860,72 €	07/12/2020	01/12/2032
06004	MPH259317EUR001	3 692 791,71 €	21/07/2021	01/05/2033
08001	MPH261698EUR001	7 262 374,16 €	21/07/2021	01/12/2032
Total		20 924 026,59 €		

Le groupe DEXIA Crédit Local, qui cherche à réduire la taille de son bilan de manière ordonnée, procède régulièrement à des cessions d'actifs, notamment des prêts.

En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales :



Pour Mémoire : Les deux contrats classifiés 3E ont fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord avec DEXIA Crédit Local par délibérations en date du 27 avril 2016.

La loi de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La Ville de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015.

La notification de l'aide octroyée à la Ville de Briançon au titre du Fonds de soutien aux emprunts à risque est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a alors entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole transactionnel par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt enregistrés sous les N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR.

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la Ville de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la Ville de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

Par délibération N°158 du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la Ville de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie cesseraient à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisait que celle-ci pouvait être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la Ville de Briançon – lui serait substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchrienne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchrienne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La Ville de Briançon a donc entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct.

Annuité de l'exercice 2021 pour les emprunts de la RBEA

Contrat	CRD au 01/01/2021	Capital	Intérêts	Annuité	CRD au 31/12/2021
1600(1)	35 106	35 106	557	35 663	0
1600(2)	0	0	0	0	0
1600(3)	0	0	0	0	0
1600(4)	0	0	0	0	0
Total	35 106	35 106	557	35 663	0

A titre informatif, on peut rappeler que le remboursement des annuités de la dette de la RBEA est couvert par le versement d'une rémunération par la SPL ESHD au titre du contrat concessif lié à l'exercice du service public d'eau potable (Article N°8).

L'emprunt N°16004 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2018.

L'emprunt N°16002 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2019.

L'emprunt N°16003 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2020.

L'emprunt N°16001 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2021.

La dette reprise de la RBEA a été intégralement remboursée en 2021.

L'attribution par le Département des Hautes-Alpes d'un prêt sans intérêt pour la recapitalisation par la Ville de Briançon de la SPL Eau Services Haute Durance

Par délibération N°159 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Briançon a décidé d'approuver une convention de prêt sans intérêt de 800 000 € avec le département des Hautes-Alpes pour la recapitalisation de la SPL Eau Services Haute Durance. Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une période de 5 ans à compter du 31 octobre 2022 (échéance annuelle de 160 000 €). Les fonds ont été versés par le département des Hautes-Alpes, et encaissés par la Ville de Briançon, en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020.

Par délibération N°160 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Briançon a décidé d'approuver une convention d'avance en compte courant de 800 000 € au profit de la SPL Eau Services Haute Durance en vue de répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par cette dernière. Les fonds ont été versés à la SPL ESHD en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020

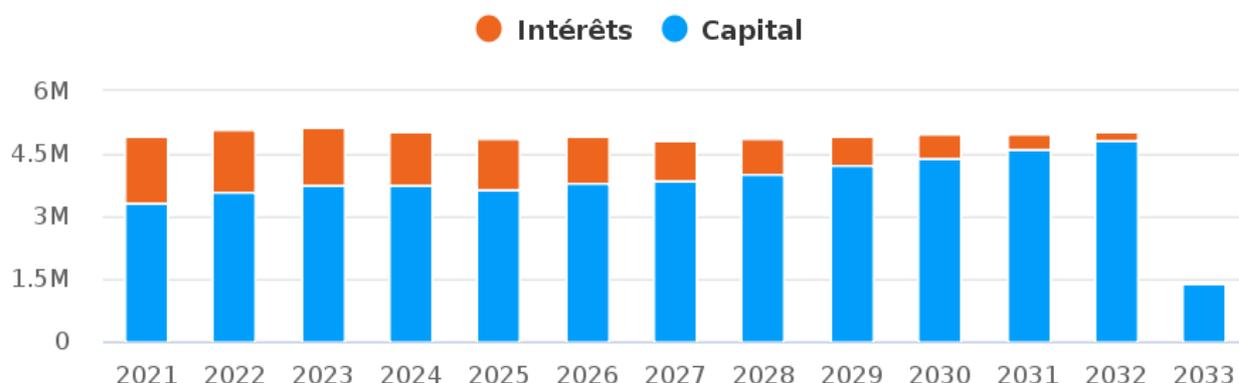
Par délibération N°140 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Briançon a décidé de convertir en augmentation de capital de la SPL ESHD, par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant réalisée par la Ville de Briançon, la somme de 109 149,26 € correspondant à 212 actions sur les 277 nouvelles actions émises. La SPL ESHD reste donc redevable d'une avance en compte courant d'un montant de : $800\,000,00\text{ €} - 109\,149,26\text{ €} = 690\,850,74\text{ €}$.

Le reprofilage de la dette bancaire de Briançon en 2021/2022

La Ville de Briançon affiche un encours de dette de 49,191 M€ au 1^{er} janvier 2021.

Cet encours se traduit par des annuités importantes :

- Une charge d'intérêts en fonctionnement qui représente 1,628 M€ en 2021
- Un amortissement du capital en investissement de 3,308 M€ en 2021



Sur la période 2021-2032, le profil d'amortissement de la Ville augmente au fil des années. Il passe ainsi de 3,3 M€ en 2021 à 4,8 M€ en 2032. Le flux de remboursement de la dette (amortissement + intérêts) s'élève à 5 M€ par an. A partir de l'exercice 2032, Briançon récupère une forte capacité de remboursement de la dette.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Le montant de cette annuité grève une partie de la capacité d'investissement de la Ville. C'est pourquoi, la municipalité a envisagé de modifier le profil d'amortissement de l'encours de dette afin de réduire l'amortissement annuel. En bref, cette opération consiste à rallonger l'encours de dette pour réduire le niveau des annuités.

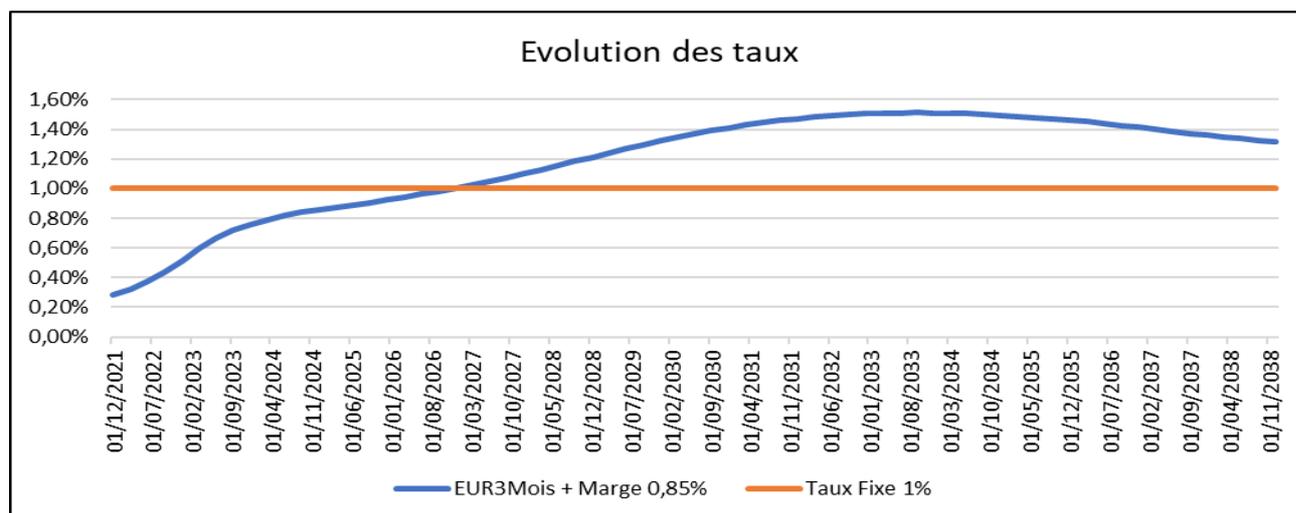
Par définition l'allongement de l'encours de dette se traduit par l'application d'un taux d'intérêt sur une durée plus longue et génère donc des intérêts supplémentaires.

La Ville a identifié quatre contrats susceptibles de faire l'objet d'un refinancement :

N°	Organisme prêteur	Emprunts et dettes au 31/ 12/ 2021 (avant refinancement)					
		Capital restant dû au 31/ 12/ 2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
				Type de taux	Index	Capital	Intérêts
03002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 460 082,80	10,65	Variable	Euribor 6M + 0.85	177 948,98	9 758,82
03003	CAISSE D'EPARGNE	2 403 382,49	11,15	Variable	Euribor 3M + 0.85	155 559,46	7 929,00
03004	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 857,64	11	Variable	Euribor 6M + 0.85	103 361,44	7 250,32
03005	CREDIT MUTUEL	1 894 628,22	11	Variable	Moyenne de Euribor 3M + 0.85	163 148,49	17 930,47

Dans le cadre d'un refinancement, la Ville rembourse de manière anticipé le contrat initial et contractualise un nouveau contrat de prêt, éventuellement auprès d'un nouvel établissement de crédit. Dans l'hypothèse, d'un refinancement auprès du même établissement, les fonds peuvent être « réputés versés automatiquement ».

Dans tous les cas, même si l'opération n'entraîne aucun flux de trésorerie (ni encaissement, ni décaissement), elle doit être comptabilisée en dépenses et en recettes par opérations budgétaires réelles au compte 166 « Refinancement de dette ».



Pour mémoire : L'euribor 3Mois correspond aux anticipations actuelles des marchés.

La première opération sera réalisée sur l'exercice 2021, avec le refinancement du prêt du crédit mutuel (délibération à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 décembre).

Avec un taux fixe de 1% l'an, et sans aucune indemnité de remboursement anticipé, le tableau d'amortissement comparatif du prêt du crédit mutuel permet de faire apparaître le résultat attendu par la Ville dans le cadre de ce refinancement :

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Date	Ancien prêt N°03005			Prêt après refinancement		
	Capital amorti	Intérêts	Total Échéance	Capital amorti	Intérêts	Total Échéance
2021	40 924,42 €	4 345,32 €	45 269,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022	164 618,52 €	16 460,44 €	181 078,96 €	110 256,27 €	18 942,93 €	129 199,20 €
2023	166 101,78 €	14 977,18 €	181 078,96 €	111 362,98 €	17 836,22 €	129 199,20 €
2024	167 598,40 €	13 480,56 €	181 078,96 €	112 480,79 €	16 718,41 €	129 199,20 €
2025	169 108,51 €	12 970,45 €	182 078,96 €	113 609,83 €	15 589,38 €	129 199,20 €
2026	170 632,22 €	10 446,32 €	181 078,54 €	114 750,18 €	14 449,01 €	129 199,20 €
2027	172 169,67 €	8 909,29 €	181 078,96 €	115 902,00 €	13 297,20 €	129 199,20 €
2028	173 720,97 €	7 357,99 €	181 078,96 €	117 065,38 €	12 133,82 €	129 199,20 €
2029	175 286,25 €	5 792,71 €	181 078,96 €	118 240,43 €	10 958,77 €	129 199,20 €
2030	176 865,63 €	4 213,33 €	181 078,96 €	119 427,27 €	9 771,93 €	129 199,20 €
2031	178 459,23 €	2 619,73 €	181 078,96 €	120 626,04 €	8 573,17 €	129 199,20 €
2032	180 067,04 €	1 011,76 €	181 078,80 €	121 836,82 €	7 362,38 €	129 199,20 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 059,76 €	6 139,43 €	129 199,20 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 294,98 €	4 904,21 €	129 199,20 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 542,61 €	3 656,59 €	129 199,20 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 802,74 €	2 396,45 €	129 199,20 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 075,54 €	1 123,66 €	129 199,20 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 219,02 €	80,55 €	32 299,57 €
total	1 935 552,64 €	102 585,08 €	2 038 137,72 €	1 935 552,64 €	163 934,13 €	2 099 486,75 €

Cette opération réalisée à taux fixe (1%) permet de réduire les amortissements sur la période 2022-2032 en allongeant la durée de maturité de la dette.

Les opérations de refinancement des trois autres prêts seront conduites selon le même principe et interviendront assez rapidement au cours du premier semestre 2022.

Évolutions des effectifs pour 2021 :

Tout au long de l'année 2021, ville et CCAS de Briançon ont procédé à :

- 2 promotions internes
- 13 avancements de grade
- 7 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 42 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon
- 7 stagiairisations d'agents qui étaient jusque-là contractuel de droit public sur des postes dits « vacants ».

Afin de procéder à tous les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, ont été organisés dans le courant de l'année 2021, 8 jurys de recrutement pour le CCAS et pour la ville. Ces jurys sont composés de l'élu et du directeur (ou du responsable) de service concerné par le recrutement, de l'élu aux ressources humaines et du responsable des RH.

Ces jurys font l'objet d'un compte rendu dans lequel sont présentés les atouts de chaque candidat reçu, et le candidat ayant retenu la majorité des votes des membres dudit jury. Le choix retenu est ensuite proposé pour validation à la Directrice Générale des Services et à Monsieur Le Maire. Tous les jurys sont précédés d'un comité de sélection chargé de retenir les candidatures qui seront reçues par les membres des jurys.

Évolutions des effectifs pour 2022 :

Dans le courant de l'année 2022, sont envisagés :

- 3 promotions internes
- 17 avancements de grade
- 6 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 53 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon

Les avancements se feront avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions d'avancement pour ceux qui ne rempliraient pas ces conditions au 1^{er} janvier 2022).

Au 25 Novembre 2021, Briançon comptait (Ville et CCAS) 238 agents :

- 150 agents titulaires avec la répartition suivante :
 - o 10 de catégorie A
 - o 19 de catégorie B
 - o 111 de catégorie C pour la Ville de Briançon et 10 pour le CCAS soit un total de 121 agents de catégorie C.
- 88 agents non titulaires (Ville de Briançon et CCAS) :
 - o 54 agents sur des postes dits vacants à la ville,
 - o 4 contrats horaires à l'année scolaire pour les traversées devant les écoles,
 - o 25 agents sur des contrats horaires et/ou de remplacements
 - o 0 contrat aidé
 - o 5 agents sur des postes dit vacants au CCAS

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

A noter qu'à la date de rédaction de ce rapport, 5 postes sont en cours de recrutement pour la fin de l'année 2021 à savoir :

- Un responsable du CCAS
- Un responsable de l'unité logement du CCAS
- Deux aides à domicile
- Un agent d'entretien pour l'équipe mobile

Avantages en nature :

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 187 en date du 4 novembre 2015, la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droit à de tels logements.

Le Conseil municipal a également approuvé par délibération n° 2021.07.12/153 en date du 12 juillet 2021 l'octroi d'un véhicule de fonction pour les postes de D.G.S. et D.G.A en raison des sujétions particulières de ces deux postes (notamment une disponibilité qui entraîne des déplacements fréquents et inopinés).

Temps de travail :

Le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures.

A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles, conformément aux dispositions rappelées par la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction publique.

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports,
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.
-

Pour les autres agents de la ville de Briançon la durée hebdomadaire de service est de 37h30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

Masse salariale :

En préambule, il convient d'indiquer que la réforme des carrières, dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » (PPCR) débutée en 2016, a vu sa déclinaison aboutir sur 2021.

A noter une refonte conséquente des grilles C1, C2 et C3 de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2022, tenant à la fois dans une substantielle augmentation des indices majorés des premiers échelons de ces trois grilles et dans la modification des durées d'avancement entre échelons.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

La masse salariale dans la fonction publique territoriale se compose de trois éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice salarial, et enfin l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

A) Le GVT :

Le GVT regroupe l'incidence que produisent sur la masse salariale les avancements d'échelons, de grades ainsi que les promotions internes. On parle alors de **GVT positif**.

Le GVT retrace également les incidences du non remplacement ou du remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite et qui sont généralement « en haut » des grilles salariales, par de nouveaux fonctionnaires, en général rémunérés sur des grilles inférieures. On parle alors du **GVT négatif**.

S'agissant du GVT positif, sont prévus pour 2022 (*confer supra*) :

- 6 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 53 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon
- 3 promotions internes
- 17 avancements de grade

S'agissant du GVT négatif, 9 agents sont partis en retraite dans le courant de l'année 2021, et 5 agents devraient faire valoir leur départ à ce titre courant 2022.

Dans la perspective du départ d'un agent dans un service (mutation, fin de contrat, départ en retraite...) les responsables des services concernés, engagent une relecture des organisations en place, afin de les adapter aux évolutions attendues, tant sur plan contextuel, réglementaire, que managérial.

Les remplacements « postes pour postes » sont donc écartés au bénéfice d'une analyse approfondies, et les éventuels remplacements ou propositions de nouvelles organisations sont validés par l'autorité territoriale.

B) La rémunération indiciaire et le régime indemnitaire

La valeur du point d'indice est fixée depuis le 1^{er} février 2017 à 4.686€.

A noter qu'en complément du traitement brut indiciaire, de la NBI et du SFT qui constituent les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires, l'équipe municipale travaille de concert avec les deux organisations syndicales représentatives dans la Collectivité, à la mise en place du RIFSEEP. : Il s'agit du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**, dont la déclinaison était attendue réglementairement à compter du 1^{er} janvier 1^{er} janvier 2018.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021
Le RIFSEEP regroupe :

- Une première part à caractère obligatoire, tant dans le principe de sa création que dans son montant, dite « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) qui a vocation à se substituer à toutes les autres primes constituant le régime indemnitaire voté en 2012.
 - Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, dont la création est obligatoire mais la valorisation facultative.
- Attaché au poste, le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents. Ainsi, les postes sont répartis au sein de groupes et sous-groupes de fonctions, au regard de plusieurs critères (encadrement, technicité, exposition).
 - Attaché à la façon dont les fonctions attachées au poste occupé sont remplies par l'agent, *intuitu personnae*, le CIA est versé en tenant compte de l'engagement professionnel individuel.

Depuis l'été 2021, le RIFSEEP fait actuellement l'objet d'un travail technique avec les représentants du personnel dans le but d'arrêter le nouveau régime indemnitaire au Comité Technique réuni courant janvier 2022, tant dans ses modalités que son montant, avec pour objectif une mise en œuvre prévue au 1^{er} mars 2022.

C) Les effectifs titulaires

Cette année encore, la Collectivité s'est attachée à répondre au mieux aux besoins des usagers du service public briançonnais, tout en agissant dans un contexte budgétaire maîtrisé.

A noter la création depuis le 1^{er} janvier 2021 d'une unité prévention sécurité au travail composée de deux agents (redéployés d'autres services). La collectivité n'a donc plus de convention avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes pour la partie prévention et dispose de sa propre assistante de prévention.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, et faisant suite à une **réorganisation du pôle jeunesse et solidarités**, tous les agents du centre de loisirs de Briançon ont fait l'objet d'un transfert des effectifs du CCAS vers les effectifs de la Ville de Briançon.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, la compétence « culture » sera transférée à la Communauté de Communes du Briançonnais à compter du 1^{er} janvier 2022. Cela impliquera le transfert de tous les agents de la médiathèque et du centre d'art au sein des effectifs de la Communauté de Communes.

Toujours dans le cadre de la **mise en œuvre du schéma de mutualisation**, la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ont souhaité mettre en œuvre les premiers services communs également à compter du 1^{er} janvier 2022.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Il s'agit des services suivants :

Direction Générale des Services : porté par la Ville de Briançon, il comptera 4 agents dont un seul fera l'objet d'un transfert des effectifs de la CCB vers les effectifs de la Ville ;

Cabinet : porté par la CCB, il comptera 2 agents dont un seul fera l'objet d'un transfert des effectifs de la Ville vers les effectifs de la CCB ;

Service communication : porté par la CCB, il comptera 3 agents dont 2 feront l'objet d'un transfert des effectifs de la Ville vers les effectifs de la CCB ;

Service des affaires juridiques et marchés publics : porté par la Ville de Briançon, il comptera 3 agents dont un seul fera l'objet d'un transfert des effectifs de la CCB vers les effectifs de la Ville ;

Service accueil, courrier et logistique : porté par la CCB, il comptera 4 agents dont deux feront l'objet d'un transfert des effectifs de la Ville vers les effectifs de la CCB.

Toutes les conventions prévoient des refacturations entre la Ville et la CCB en suivant le mode opératoire décrit dans chaque convention.

Les tableaux des effectifs de chaque collectivité seront modifiés en conséquence, ce qui impliquera une modification du nombre des fonctionnaires des deux collectivités en 2022.

Ces services communs augureront ainsi de la mise en œuvre de la Cité Administrative.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Partie IV Les engagements de la municipalité

Au moment où se termine la première année pleine de la mandature, la Ville de Briançon a progressivement structuré et organisé l'action publique pour mettre en œuvre les engagements programmatiques. En 2021, ont ainsi été menées à bien la plupart des opérations d'études permettant d'initier en 2022 les chantiers structurants annoncés, comme le projet de Modernisation du Parc des Sports, ou les chantiers au sein de la ZAC des Quartiers du 15/9, dont le programme a été entièrement renégocié et revu.

La clarification apportée au Conseil Municipal par la mise en œuvre dès 2021 d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et la gestion en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP / CP) de toutes les opérations d'investissement, prennent donc tout leur sens puisqu'elles permettent, dès les orientations budgétaires 2022, de suivre la concrétisation des opérations de travaux qui jalonnent le mandat.

*

La Ville de Briançon présente pour 2022 des orientations budgétaires qui s'appuient sur deux principes structurants :

- La maîtrise stricte de ses charges de fonctionnement et le dégagement de marges de manœuvre du fait du rétalement de la dette dont les perspectives sont présentées dans ce document ;
- La réalisation des AP et CP liées aux opérations d'investissement présentées durant la première année du mandat et qui, ayant fait l'objet d'études ou de concours, entrent désormais en phase travaux.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

17 - Grâce au réétalement de la dette, le budget 2022 verra les dépenses de fonctionnement baisser pour la première fois.

En 2022, 4 des 17 emprunts de la Ville sont réétales sur 4 à 5 années supplémentaires, permettant de rembourser chaque année un peu moins et de dégager la Ville d'une partie de ses contraintes historiques.

En 2022, et pour la première fois depuis de longues années, la Ville de Briançon présentera ainsi un budget dont les dépenses de fonctionnement seront inférieures d'environ 500 000€ au Compte Administratif prévisionnel 2021. **Les dépenses de fonctionnement ne sont donc pas simplement maîtrisées : elles baissent.**

Et ce malgré des dépenses imprévues qui ont constitué ce qui s'apparente à une bien mauvaise surprise : en 2009, à son arrivée en fonctions, le Maire de Briançon avait signifié au Directeur Général des Services de l'époque sa mise à disposition immédiate auprès du Centre de Gestion du Département des Bouches du Rhône. Contestée, cette décision avait fait l'objet de multiples procédures contre lesquelles la Ville avait sans cesse fait appel. Arrivée en fin de procédure cet automne, ce contentieux vient d'amener la Ville de Briançon à être condamnée à verser 550 000€ au Centre de Gestion 13 dans le cadre de ce dossier. Le versement de cette compensation devra donc être budgétée et vient malheureusement pénaliser l'effort de baisse des dépenses de fonctionnement que la Ville pourra présenter à compter de 2022.

La Ville connaîtra par ailleurs une baisse significative de ces recettes entre 2022 et 2023, puisque le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes entrainera la modification de nos attributions de compensation ; ce transfert s'équilibre naturellement dans le budget avec, de la même manière, les dépenses du même ordre qui ne seront plus financées par le budget de la Ville mais bien par le budget de la CCB. L'opération de transfert n'aura donc pas d'impact réel sur le budget dans son ensemble.

Malgré l'impact des deux années COVID, qui s'était chiffré à plus d'1,2 M€ de ressources manquantes en 2020 et à plus de 650 000€ en 2021, les Orientations Budgétaires maintiennent en 2022 une épargne nette d'environ 1,8M€, avant de les stabiliser entre 1,2 et 1,4M€ d'ici à la fin de la mandature.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

La baisse de ce ratio représentant la bonne santé financière de la Ville interviendra entre 2022 et 2023

et sera directement lié au coût assumé de la mise en place du RIFSEEP, qui avait été plusieurs fois repoussée durant la mandature précédente. En effet, au-delà de la mise en conformité avec la Loi, la mise en place de ce nouveau régime offrira des conditions de traitement plus favorables à nos agents et ce dans un contexte où de nombreux efforts leur ont été demandé depuis de longues années.

Enfin, la politique de la Ville en matière de dette se traduira aussi par l'espéré retour à l'emprunt, qui permettra en la matière de continuer à réaménager le financement de nos investissements via un principe simple : continuer de remboursement les 5 M€ annuels répartis entre capital et intérêts, comme c'est le cas depuis plus de 30 ans ; mais souscrire de nouveaux emprunts – pour un maximum de 2M€ par an, à des taux très bas, et sur des durées très longues.

Cette stratégie, qui permet à la Ville de soutenir une politique d'investissement ambitieuse, respecte la stratégie de désendettement choisie au début du mandat, puisqu'elle mènera la Ville en 2026 à n'avoir plus que 36 M€ de dette (tout simplement parce que nous continuerons à rembourser plus que ce que nous empruntons). Avec cette stratégie, la Ville de Briançon ramènera à la fin du mandat son endettement **à un niveau de dette qu'elle n'a plus connu depuis 1988.**

L'ensemble de cette stratégie pluriannuelle maintient naturellement le postulat affiché dès 2020 de ne jamais solliciter un quelconque levier fiscal durant la mandature.

2/ 2022 – 2023 : l'année des grands travaux

2022 sera le premier budget de concrétisation des Crédits de Paiements autorisés dès 2021 dans le cadre des grands projets d'investissement de la Ville.

Ainsi :

- 450 000€ sont budgétés pour enfin relancer les travaux du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans le Couvent des Cordeliers. Ce projet datant de la classification à l'Unesco qui avait été bloqué du fait de fouilles archéologiques a fait l'objet d'une négociation puis d'un accord avec la DRAC nous permettant de reprendre les travaux.
- En parallèle, 146 000€ sont engagés pour la première étude de réhabilitation de la Chapelle des Pénitents Noirs. Cette étude de programmation permettra de définir un programme de Tiers Lieu renouvelé et donc de définir le contenu exact du projet, mais aussi d'établir les contours des montants financiers nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Les travaux de la seconde tour de la Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas démarrent eux

aussi en 2022, pour une livraison en 2023, pour 800 000€ de crédits consommés.

- Le projet de modernisation du Parc des Sports, dont le projet architectural sera adopté lors d'un jury en mars prochain, débutera aussi en 2022, avec 2,1 M€ de travaux projetés. Ainsi, dès l'été, c'est la construction du nouveau mur d'escalade extérieur sur le plateau du Serre-Giniez ainsi que du nouveau terrain de rugby à son pied qui débiteront, permettant ainsi de libérer l'espace inférieur pour un démarrage des travaux du gymnase et du nouveau terrain synthétique en deuxième tranche. L'exercice 2022 verra aussi engagé le changement du groupe froid de la Patinoire René Froger, longtemps retardé, mais qui ne peut plus attendre au risque de voir l'actuel système de création de glace ne plus fonctionner (310 000€ d'investissement en 2022).
- Conformément aux engagements pris, la rénovation routière se verra accorder plus d'1,2 M€ au budget avec la réfection totale de l'avenue Jean Moulin qui amènera aussi à la création d'une voie verte, ainsi que la finalisation de l'avenue Adrien Daurelle. Enfin, 2022 consacrera le démarrage réel des travaux du rond-point de la Grande Boucle.
- Les investissements restent par ailleurs stables dans les écoles (200 000€ avec notamment une nouvelle cour pour Saint Blaise et l'étude de la fusion des deux cours à Oronce Fine), dans les quartiers (avec par exemple la construction d'un Four Banal au Fontenil) ou encore dans l'achat de véhicules neufs pour les services techniques ou de changement de l'éclairage public.
- Deux études importantes seront menées : la réfection totale du Hall du Prorel, dont le financement a déjà été voté dans les Contrats Station de la Région, et l'attendue étude urbanistique sur la réhabilitation de la friche de Rhône Azur, qui mènera courant 2022 à un achat par l'Établissement Public Foncier Régional, cette démarche accompagnant le lancement d'une OPAH-RU en vue de la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- Enfin, deux investissements sur la voie publique seront menés à bien : l'installation de capteurs mesurant la qualité de l'air en Ville (ils n'avaient jamais été remplacés et ne fonctionnaient plus depuis 10 ans) ; l'installation du maillage de vidéoprotection en Ville, conformément au plan présenté en Octobre et financé à moitié par la Région.

*

* *

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_231-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 2021-12-2021

2022 sera enfin l'année du retour des grands travaux dans la ZAC des quartiers du 15/9. Les

chantiers suivants débiteront ainsi concrètement :

- Deux bâtiments de logement privés portés par Promofar, l'un en aval du boulevard du Lautaret, l'autre dans la continuité du dernier bâtiment construit, avenue Barbot.
- Les travaux du grand parc, dont la surface est désormais étendue jusqu'à la rue Colaud, démarreront dès la sortie de l'hiver.
- Le marché couvert sera inauguré à la Noël 2022 et verra ses finitions intervenir au Printemps.
- Le projet de Salle d'escalade et de pôle médico-sportif est déjà en travaux, pour une livraison courant 2022.

Dans les casernements militaires de Berwick et Colaud :

- La construction de la nouvelle Cité Administrative regroupant Mairie et CCB notamment a vu son projet architectural attribué en novembre pour un démarrage des travaux à l'été 2022.
- Le bâtiment B2 est sous promesse de vente avec un permis de construire déposé en vue de la construction d'un « Hôtel Millenials » exploité par le groupe Travel Factory.
- Le bâtiment Colaud fera l'objet d'une promesse de vente et d'un dépôt de permis avant Noël en vue de la construction et l'exploitation d'un Hôtel 4 étoiles.

L'année 2022 fait donc entrer notre Ville dans une période de transformation profonde. Marquée par un investissement très fort, cet exercice budgétaire n'en marquera pas moins la rigueur d'une gestion maîtrisée qui priorise une stratégie de long terme, celle du maintien de comptes assainis et d'un désendettement qui permettra, à compter de 2032 et la fin du remboursement des emprunts les plus importants, de retrouver une situation quasiment normale.

Le Maire,

Arnaud MURGIA.